82 1145

A I

f. 10. 38

Digitized by Google

1757

II

L'EUROPE RIDICULE

OU

RÉFLEXIONS POLITIQUES

SUR

LA GUERRE PRESENTE.

Chas Renaud

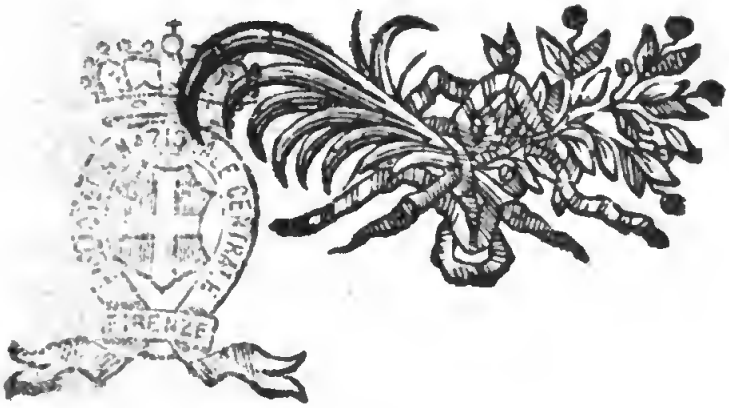

COLOGNE

1757.

7.10.385

LETTRE PREMIERE
DE M. VAN**
A M. H** DE LA HAYE,

A Paris ce 25 Décembre 1756.

Je me ſuis apperçu, Monſieur, en liſant cette foule de Mémoires publiés pour l'apologie de la Cour de Berlin, que le Roi de Pruſſe fait remonter un peu haut l'époque de ſes griefs. Il doit paroître aſſez étonnant, qu'il ſoit obligé d'aller chercher en 1744. & 1745. les motifs qui l'ont déterminé en 1756. à s'emparer de la Saxe. Il pouvoit ſe rappeller que les Traités de Dreſde qui terminerent ſes démêlés avec l'Impératrice & le Roi de Pologne, ſont du 25 Décembre 1745.

Si nous ne voulions que porter un jugement équitable ſur les cauſes de la guerre que Sa Majeſté Pruſſienne a allumée, peut-

être ſeroit il inutile de nous reporter auſſi loin. Mais des objets plus intéreſſants encor doivent aujourd'hui nous occuper. Une Puiſſance qui dans le ſiécle paſſé n'étoit que dans la chaſſe des Souverains du ſecond ordre, fait aujourd'hui trembler l'Allemagne, & menace tous ſes Princes. Par quels progrès eſt-elle parvenuë à ce degré de force & d'élévation? Quel reſſort ſecret a gouverné ſes mouvemens rapides? Quelle doit être aujourd'hui ſon influence dans le ſyſtême politique de l'Europe? Quels changemens peut-elle produire dans la Balance de l'Allemagne? Quels nouveaux intérêts fait elle naître parmi les Puiſſances de l'Empire? Queſtions importantes, qui éxigent que nous remontions même plus haut que ne l'a fait Sa Majeſté Pruſſienne dans ſes différens Manifeſtes. Cet arbre elevé, qui veut couvrir tous les autres de ſon ombre, juſqu'où étendra-t-il ſes rameaux? C'eſt ce que nous chercherions en vain ſi nous ne découvrions ſes racines.

Fre-

Frederic-Guillaume II. pere du Roi actuellement regnant, doit être regardé comme le fondateur de la Monarchie Pruſſienne. Le titre de Roi que Leopold avoit donné en 1701. à Frédéric I. n'étoit encor qu'une vaine décoration. Mais le fils réaliſa ce qui avoit été accordé au pere. Reconnu en 1713. par les autres Souverains, il ſe créa des ſujets, & peupla des Etats.

Son pouvoir fut abſolu & ſon gouvernement purement militaire. Sa politique peu mêlée avec celle des autres Peuples, ſe borna à diſcipliner une armée nombreuſe, à faire défricher ſes provinces, à amaſſer des tréſors.

On l'a taillé de ce qu'il ne fit jamais uſage de ſes troupes, & on en a conclu qu'elles lui avoient été inutiles. On n'a pas fait réflexion qu'il falloit commencer par ſe former des Etats, avant de chercher à les aggrandir, & qu'un peuple groſſier,

condamné au travail par ſon Maître, ne pouvoit être gouverné que par la crainte. L'uſage que Sa Majeſté Pruſſienne a fait des reſſources que ſon pere lui avoit préparées, a bien prouvé à l'Europe, que celui-ci avoit mieux connu que perſonne, la route qui devoit conduire ſes deſcendans à un grand pouvoir.

Tant que vêcut Frédéric II. le Prince Royal ſon fils n'eut aucune part aux affaires, & fut même preſque toujours éloigné de la Cour. Le Monarque ombrageux avoit cru appercevoir dans ce jeune Prince un génie inquiet & un caractere ardent: quelques propos échappés à la jeuneſſe du fils avoient déplu au pere: il le relegua au Château de Rhinsberg, où perſonne ne l'approchoit ſans une permiſſion expreſſe du Roy.

Il falloit au Prince Royal des occupations. L'étude lui en fournit. Une conception facile, une imagination vive & har-

hardie, une curioſité ſans bornes, du goût pour le travail, des forces pour le ſupporter, tout lui ouvrit la carriere des ſciences. Elles furent d'abord l'amuſement de ſa retraite, elles en devinrent bientôt les délices. Il eut pour courtiſans les Gens de Lettres de tous les pays. Tous les ſavans eurent droit à ſa familiarité, & ne pouvant encor jouer un rolle dans la République des Souverains, il voulut au moins ſe faire une eſpece d'empire dans celle des Lettrés. Heureux ſi les citoyens qui la compoſoient euſſent eu les maximes d'Ariſtide!

On doit, Monſieur, de juſtes éloges aux ſoins que prenoit le Prince pour orner ſon eſprit & pour étendre ſes vuës. Deſtiné au trône, il ſe formoit dès-lors un plan d'études, relatif aux devoirs laborieux qu'il auroit un jour à remplir. Le gouvernement, la politique, la législation, le commerce firent l'objet de ſes ſpéculations. Si ces connoiſſances ſont néceſſaires

aux Rois, elles l'étoient encor plus à un Prince deſtiné à fortifier, par le crédit & par le pouvoir, la Royauté naiſſante, pour ainſi dire, dans ſa Maiſon: à un Prince qui, membre d'un corps gouverné par des Loix fixes, ne pouvoit même travailler à les enfreindre qu'en ſe couvrant de leur ombre.

Le dirai-je cependant avec cette ſincerité dont je me ſuis impoſé la loi? Cette éducation que le Prince ſe donna à lui-même eut deux vices, dont on a pu remarquer les effets dans toute ſa conduite. Les Gens de Lettres ſont louangeurs par état, flateurs par beſoin; mais ils ſont l'un & l'autre avec enthouſiaſme, lorſque leur adulation a pour motif ou la familiarité dont les Princes les honorent, ou les bienfaits dont ils les comblent. Le Prince Royal perpétuellement vanté par ces ſortes de gens, n'ignora rien des eſpérances qu'ils avoient conçuës ſur ſon regne, & crut trop facilement que l'Europe inſtruite par leurs

leurs voix étoit pénétrée de la même admiration qu'eux : c'étoit peu de ſe croire grand, il ſe crut ſuperieur. Peu de Souverains furent dignes de ſon eſtime ; & l'*ironie* devint la figure favorite de l'Académie de Rhinsberg. Ne pourroit-on pas même remarquer dans toutes les démarches que ce Prince a faites depuis qu'il eſt ſur le trône, cette impreſſion conſtante de mépris & d'inſulte, pour ce qui attire le reſpect des autres hommes ? Croyez, Monſieur, que j'ai recueilli aſſez de faits pour juſtifier ce que j'avance.

Un autre défaut né de l'étude même, mérite encore plus l'attention de tous ceux qui ſont intereſſés à connoître Sa Majeſté Pruſſienne, & à ſe mettre en garde contre ſon ſyſtême. La connoiſſance des opinions de tous les philoſophes, le rendit par degrés un peu trop indifférent ſur les principes. Accoutumé à enviſager les objets ſous une multitude de faces, il ne s'occupa point aſſez à diſtinguer le vrai d'avec le pro-

bable, & tout ce que l'éloquence d'un ſophiſte ſe flata d'établir, devint probable à ſes yeux. Il mit dans la même claſſe les maximes, les loix, les préjugés, les erreurs: il en vint à regarder les vérités de morale comme des ſpéculations de métaphyſique, & perſuadé que l'on pouvoit diſputer ſur tout, il traita la raiſon comme un Avocat à ſes gages, & deſtiné à plaider toutes les cauſes qu'il lui plairoit de ſoutenir.

Tel étoit Frédéric III. lorſque ſon pere qui mourut le 31 Mai 1740, lui laiſſa ſon Trône, ſes Etats, ſon armée & ſes tréſors. Le premier objet du nouveau Roi parut être de gagner l'affection des peuples. Fatigués de la dureté du gouvernement précédent, ils eſpererent beaucoup d'un jeune Prince qui en avoit lui-même ſouffert, & dont les manieres populaires annocoient qu'il avoit vêcu avec les hommes avant que d'entreprendre de les gouverner.

Il faut avouer que ſi Sa Majeſté Pruſſienne ne ſoulagea point ſes ſujets, du moins elle les conſola par les déclarations les plus touchantes. Il promit de renvoyer les

ſol-

ſoldats enrollés par force : il blama hautement l'œconomie qui avoit ſi longtemps fermé les tréſors du feu Roi. Il ſupprima, il eſt vrai, les gages de quelques anciens domeſtiques de ſon pere, mais il donna des penſions à quelques gens de lettres chargés d'annoncer qu'il ſeroit le pere de ſes peuples. Il regarda ces bouches qu'il nourriſſoit, comme celles de la renommée: auſſi fut-il proclamé le grand Frederic par tous les Poëtes, avant même qu'il ſe fût formé un plan d'adminiſtration.

A peine eut-il annoncé aux puiſſances étrangeres *la mort douce & ſalutaire* (*a*) du Roy ſon pere, & fait quelques premieres diſpoſitions pour le gouvernement de ſes Etats, qu'il reſolut d'en viſiter les Provinces. Il partit de Berlin le 15 Août 1740.

Ce voyage ſe fit *incognito* avec peu de ſuite & à peu de fraix. Le Roi de Pruſſe

 prenoit

(*a*) Lettre du Roi de Pruſſe aux Hollandois, inſerée dans la Gazete d'Amſterdam du 17. Juin 1740.

prenoit un nom étranger, & en changeoit ſouvent. On ſe rappelle la maniere dont il fut reconnu en paſſant à Strasbourg, & comment il ſe déroba aux honneurs que M. le Maréchal de Broglie ſe préparoit à lui rendre.

Bientôt le Roi de Pruſſe connut ſa ſituation & ſes forces. Quatre arſenaux munis d'une artillerie formidable, 88000 hommes de troupes reglées, & 80 millions d'argent comptant, lui donnerent les eſpérances les plus flateuſes. Son pere avoit aſſuré ſa domination : au ſoin de la conſerver le fils joignit le projet de l'étendre. Voici, Monſieur, le ſiſtême de conſervation qu'il embraſſa, ſyſtême admirable s'il eut toujours été renfermé dans les bornes de l'équité.

Son Royaume étoit compoſé de Provinces iſolées & peu propres à ſe deffendre mutuellement. De là la néceſſité d'avoir ſans ceſſe ſur pied une armée nombreuſe, qui par des mouvemens rapides & faciles pût ſe

ſe tranſporter ſucceſſivement partout où ſes forces pouvoient être néceſſaires.

Mais une grande armée exige une dépenſe énorme, & ſuppoſe une multitude de ſujets qui puiſſent la recruter ſans ceſſe. Les Etats du Roi de Pruſſe ne contenoient alors que 1600000 (*a*) habitans, en y comprenant les femmes & les enfans, & le Roi ſon Pere n'avoit jamais pû faire monter ſes revenus à plus de 36 millions (*b*) monnoye de France. Delà cette éxacte œconomie qui devoit ſuppléer à la modicité des revenus: delà la néceſſité de faciliter en Pruſſe les établiſſemens des étrangers, & l'Art de trouver dans la guerre qui appauvrit les autres Etats, des moyens de s'enrichir.

Si

(*a*) Cela a été prouvé par un denombrement fait ſous le Roi ſon pere.

(*b*) Sur ces revenus le feu Roi prenoit 20 millions pour le payement & l'entretien de ſes troupes. Sa dépenſe montoit à 2 millions. Il lui reſtoit tous les ans près de 10 millions d'épargne.

Si l'ambition n'eut point alteré ce plan, ſi Frederic III. n'eut eu que des guerres juſtes, ſi fidele à ſes traités, & ſcrupuleux obſervateur des Loix de l'Empire, il eut borné ſes ſoins à deffendre ſes Etats, à les enrichir, à ſe procurer à lui même un pouvoir legitime, il eût été ſans doute un des plus grands Rois de l'Europe.

Mais malheureuſement pour l'Allemagne, il porta ſes vuës plus loin. C'étoit peu de conſerver, il voulut s'accroitre: & peut être trop peu délicat ſur les moyens de s'enrichir, il compoſa ce qu'il appelle *l'Etat des Droits de ſa maiſon Royale & Electorale*, & qui n'eſt autre choſe, qu'un regître des querelles qu'il devoit faire dans l'occaſion à tous les Princes, aux dépens deſquels il pouvoit s'agrandir.

Les intérêts des Etats de l'Empire ſont tellement mêlés enſemble, ſoit par les parentés & les alliances, ſoit par des pactes de ſucceſſion, ſoit enfin par les relations que les fiefs ont entr'eux, que quiconque

voudra

voudra regarder les traités comme nuls & aura cent mille hommes à ſes ordres, peut attaquer ſucceſſivement tous ſes voiſins, & publier cinq ou ſix manifeſtes par an.

Je n'ai garde d'imaginer, Monſieur, que cet horrible plan ſoit celui du Roi de Pruſſe. Cependant j'ai cherché à me mettre au fait de tous les demelés qu'il a eus juſqu'ici. Je vous ai expoſé plus haut ſon ſyſtême de conſervation; & voici, ſi je ne me trompe, ſon ſyſtême d'aggrandiſſement. Avoir un ſujet de plainte tout prêt contre le voiſin foible, dont les Etats peuvent l'accomoder; l'accabler avant qu'il ait eu le tems de ſe mettre en deffenſe; ne point déclarer la guerre, mais publier après coup des mémoires apologétiques qui en tiennent lieu, & dans leſquels, à défaut de preuves, il prodigue les grands mots d'*évident*, de *notoire*, d'*inconteſtable*; forcer l'ennemi dont il eſt le maître à tranſiger; en tirer de l'argent s'il ne peut lui arracher une Province, & faire tout cela avant que les loix de l'Empire

pire ayent pû venir au ſecours de l'opprimé: tel eſt, Monſieur, le plan que je trouve répeté preſque dans toutes les affaires dont Sa Majeſté Pruſſienne à ſu tirer avantage. Suivez avec moi l'hiſtoire de tous ſes démêlés.

L'Evêque de Liége fut le premier ennemi qu'il ſut ſe choiſir en Allemagne: il lui falloit un Prince foible pour faire ſur lui le premier eſſai de ſa méthode. Il eſt bon de vous expliquer le ſujet de la querelle. Grace a l'activité de Sa Majeſté Pruſſienne, elle fut terminée en ſix ſemaines.

Sur les bords de la Meuſe, à cinq ou ſix lieues de Maeſtricht, eſt ſituée la petite Seigneurie d'*Herſtal*: le Bourg qui porte ce nom, vit naître autrefois le pere de Charles Martel, & n'eſt plus aujourd'hui que le Chef-lieu d'une très mince Baronie, qui de tout tems avoit été une dépendance du Duché de Brabant.

La Maiſon de Naſſau avoit poſſedé cette terre depuis 1435, ou 1436. Jean de Naſſau

Naſſau l'avoit acquiſe du Seigneur de Croy, & en avoit fait hommage à Philippe le Bon Duc de Bourgogne & de Brabant ſon Souverain & ſon Seigneur ; les deſcendans de ce premier acquereur reconnurent toujours la ſouveraineté des Ducs de Brabant, & ne prétendirent jamais aucune ſupériotité (*a*) territoriale ſur cette petite Seigneurie, dont ils n'ont jamais ceſſé de rendre l'hommage aux Princes de la Maiſon d'Autriche, comme Ducs de Brabant.

En 1545. Charles-Quint ceda à Georges d'Autriche Evêque & Prince de Liége, & à ſon Egliſe, la ſouveraineté de la portion de cette Baronie, qui par rapport à l'Evêché de Liége, eſt en deça de la Meuſe : il reçut en contréchange la ſouveraineté de la terre de *Fraſne*, qui juſques-là avoit appartenu à cet Evêché.

Cet

(*a*) On appelle ſupériorité territoriale, cette eſpéce de ſouveraineté que les Etats de l'Empire ont acquiſe ſur leurs fiefs immediats.

Cet échange ratifié par les Etats du Brabant, avoit toujours été ſi fidelement éxecuté, qu'en 1559. l'Eſpagne s'obligea par le traité des Pyrenées à faire remettre à la France la terre de Fraſne, & que les deux couronnes garantirent à l'Evêque de Liége la ſupériorité territoriale, qu'il avoit acquiſe en 1545. ſur une portion de la Baronie d'Herſtal. Ainſi cette terre reconnut deux ſouverains, les Ducs de Brabant pour une partie, & les Princes de Liége pour l'autre.

Les Princes de Naſſau Seigneurs d'Herſtal ne ſe plaignirent de l'échange, qu'en ce qu'il les obligeoit à deux reliefs envers deux différens Souverains. Ils prétendirent qu'ils ne pouvoient être forcés à diverſer ainſi leur hommage. Mais ce differend ne fut pas de longue durée. Ils ceſſerent bientôt de refuſer le double devoir qui leur étoit demandé. En 1663, la Comteſſe de Midelbourg rendit ſon hommage à l'Egliſe de Liége, & en 1666. la Princeſſe Douairiere d'Orange en fit autant.

Guil-

Guillaume III. Roi d'Angleterre, qui avoit ſuccédé à celle-ci, mourut en 1702. Il avoit par un teſtament de 1595, diſpoſé de tous ſes biens en faveur du Prince Jean Guillaume Friſon de Naſſau. Mais pluſieurs autres Princes ſoutinrent que la diſpoſition étoit nulle, & ſe prétendirent appellés à recueillir pluſieurs portions de ce riche héritage. Du nombre des contendans fut Frederic I. Electeur de Brandebourg, déja nommé Roi par l'Empereur Leopold. Mais ce que l'on doit remarquer, Monſieur, c'eſt que tous ceux qui ſe prétendirent appellés par la Loi à la proprieté de la Baronie d'Herſtal, ſe hâterent de reconnoître la ſouveraineté de l'Evêque de Liége, & de lui prêter hommage. Celui des Princes de Naſſau, eſt des 12. Avril & 18. Juin 1703; mais l'Electeur de Brandebourg ayeul de Sa Majeſté Pruſſienne les avoit prévenus, & avoit rendu le ſien dès le 8 Juin 1702. Les termes dont il ſe ſert dans cet acte authentique, peuvent ſervir à apprécier les droits que ſon petit fils réclama en

1740. Frederic I. y déclare qu'*il tient en proprieté la terre de Herſtal pour la portion de deçà la Meuſe, acquiſe & tenue en ſouveraineté par S. A. le Prince de Liége, en vertu de l'échange du Pont au Fraſne.*

Le 11. Mars 1715, nouvel hommage rendu par Frederic II. au Prince de Liege, & réitéré le dernier Juillet 1725.

En 1732, le Procès qui duroit depuis 30 ans entre le Roi de Pruſſe & les Princes d'Orange, fut terminé par un Traité en forme de tranſaction. Il contient le partage des biens du Roi Guillaume, & l'article V renferme l'énumération des Seigneuries, Terres & Domaines, qui doivent appartenir à S. M. Pruſſienne. Si c'étoient, Monſieur, autant de ſouverainetés; ce Prince ſeroit devenu Souverain d'une maiſon à la Haye, & d'une autre à *Honſlaardick*.

Parmi les biens qui lui ſont cédés, ſe trouve la Baronie d'Herſtal telle qu'elle avoit été poſſedée par les Princes d'Orange. Le

Roi

Roi de Pruſſe n'eut pas beſoin de renouveller l'hommage qu'il avoit rendu avant le partage; mais il ne crut jamais avoir acquis autre choſe qu'une petite terre dans les Etats du Prince de Liége.

En 1740, Fréderic III, oublie les réconnoiſſances de ſon ayeul & de ſon pere. Il affecte de confondre la Seigneurie qui ne lui eſt point conteſtée, avec la ſouveraineté qui appartient à l'Egliſe de Liége. Diſons mieux, cette Seigneurie d'un très petit revenu l'embaraſſe; il veut forcer l'Evêque de Liége à l'acheter, & voici les voïës qu'il prend pour y parvenir. Il commence par envoyer des Commiſſaires, qui exigent des habitans d'Herſtal un ſerment de fidélité qu'ils ne devoient qu'à leur légitime Souverain. Ce ſerment eſt refuſé: Fréderic l'avoit prévu. Il ne ſe plaint point, mais il fait filer en ſecret des Troupes du côté de Weſel, & ſous prétexte de continuer la viſite de ſes Etats, qu'il avoit commencée le 15 Août,

il ſe rend lui même dans cette Ville, le 2 ou le 3 Septembre.

Le 4, il écrit à l'Evêque de Liége, allegue ſes droits *inconteſtables* ſur la Baronie d'Herſtal, & le prie de lui donner *l'eſpace de deux jours, une declaration nette & cathégorique, s'il eſt reſolu de ſoutenir encore ſa* PRETENDUE SOUVERAINETE *ſur Herſtal, & ſi ſon deſſein eſt de proteger les mutins dans leur déſobéiſſance* ABOMINABLE.

Le Conſeiller Rambonet, chargé des ordres de S. M. Pruſſienne, arrive à Liége le 8. au ſoir, & le 9 remet cette lettre à l'Evêque. Celui-ci étonné de ſe voir conteſter une ſouveraineté que les deux prédéceſſeurs immédiats de S. M. ont ſi formellement reconnue, aſſemble ſon Chapitre & ſes Etats, & le 11, il envoye au Roi de Pruſſe une réponſe pleine de reſpect, dans laquelle il expoſe ſes droits, & indique ſes principaux titres. Mais S. M. n'avoit point attendu

tendu cette réponſe. Le même jour 11 Septembre, la petite armée Pruſſienne étoit entrée dans les Etats de Liége, & y commettoit déja les déſordres les plus crians; le Roi lui-même repart pour Berlin, d'où il écrit le 24 au Prince de Liége: *mon couſin, vous vous aviſez bien tard de repondre à ma lettre.*

Pendant cet intervalle, le pays de Liége eſt ravagé, Maſeyk eſt pris: les ſoldats y vivent à diſcrétion. L'artillerie du Roi de Pruſſe foudroye les villages qui témoignent vouloir faire quelque réſiſtance. Le foible Prince aux abois, pendant que l'on pille ſes Etats, reçoit de tous côtés des *Manifeſtes* de S. M. Pruſſienne, des *Factums*, *des Expoſitions des motifs qui engagent* un Monarque ſi juſte, à des procédés auſſi contraires à ſa modération. Toute l'Allemagne eſt inondée d'écrits, dans leſquels S. M. annonce (*a*) que *la réſolution qu'elle a*

(*a*) Expoſition des raiſons qui ont porté le

prise, lui a coûté infiniment, qu'elle est éloignée par principe & par naturel, de tout ce qui peut avoir le moindre rapport avec la rigueur & la sévérité. **

A ces protestations, que l'on pourroit regarder comme ironiques, on joint des griefs qui, peut-être, ne le sont pas moins. On rappelle une saisie qu'un Payſan d'Herſtal avoit faite au mois de Mai 1739, ſur des effets appartenans à un Seigneur Pruſſien, pour sûreté d'une condamnation de dépens prononcée contre lui. On feint d'oublier, que, quoique cette saisie fût juste dans le fonds, le Prince de Liége cependant, en avoit par égards pour S. M. Pruſſienne, fait prononcer la main-levée le 14. Mai 1739, & qu'il avoit de plus, obligé le Payſan à une satisfaction, dont le feu Roi avoit paru content. En même-tems, on fait insinuer à l'Evêque, qu'il ne tient qu'à lui

** Roi de Pruſſe à des justes représailles, datée de Wesel, du 11 Septembre 1740.

lui de ſe tirer d'affaire avec de l'argent. On lui annonce même dans un écrit public (a), qu'il y a eu autrefois un projet de vente & une négociation entamée pour y parvenir.

Le Prélat peu touché de ces raiſons, eſt bien-tôt forcé de céder à l'évidence d'un autre argument plus preſſant. Il aprend que 10 à 12000 hommes s'avancent pour venir joindre ceux qui déſolent ſon pays, & qui ont déja levé des contributions énormes. Il envoye donc des Députés à Berlin. On les reçoit à merveille. Le vainqueur ne fait pas attendre long-tems ſes propoſitions. Le mémoire de ſes prétentions n'eſt autre choſe qu'un mémoire des ſommes qu'il demande au Prince de Liége. Les Commiſſaires de celui-ci, n'ont pas la liberté d'en rien rabattre, parceque S. M. leur jure qu'il ne leur ſurfait aucun article. En tête du Mémoire ſe trouve le prix de la petite

(a) Réponſe à l'expoſition que l'Evêque de Liége a fait publier, &c.

tite ſeigneurie d'Herſtal, que ſon Alt. aura la bonté d'acheter: plus de vieux arrérages dus à l'Eléctorat de Brandebourg, pour des Troupes prêtées autrefois aux Evêques de Liége: Plus les contributions duës pour la ſubſiſtance des Troupes; en un mot, Monſieur, il en coute deux millions, monnoye de France, à l'Evêque de Liége, pour n'avoir répondu que le 11 à la lettre que le Conſeiller Rambonet lui a remiſe le 9, & parce que quinze ou dix-huit mois auparavant, un Payſan d'Herſtal a fait ſaiſir pour une dette particuliére, la malle de M. Creutzen.

Le marché eſt donc ſigné. Mais ce n'eſt pas aſſez d'acquérir, il faut payer comptant. Les Troupes Pruſſiennes continuent de vivre à diſcrétion dans le pays de Liége, & n'en ſortent enfin le 24 Octobre, qu'après que leur Commandant a reçu la ſomme entiere, qui fut tranſportée à Weſel, ſous l'eſcorte de la petite armée.

Cette

Cette premiére expédition dût apprendre à toute l'Allemagne, combien il étoit dangereux d'avoir les moindres démêlés avec un Prince aſſez puiſſant pour les terminer ainſi, & aſſes habile pour ſe procures tous ceux qui peuvent lui fournir une occaſion, ou de s'aggrandir, ou de s'enrichir.

Il ſeroit difficile de deviner quel autre projet il méditoit dans le tems même qu'il ne paroiſſoit occupé qu'à donner la loi au Prince de Liége. Ce que l'on ſait, c'eſt qu'il fit tranſporter de Berlin à Weſel, un train d'Artillerie conſiderable, qui joint à celui qu'il avoit déja dans cet Arſenal, fit ſoupçonner que la petite guerre contre le pays de Liége, couvroit un deſſein plus intéreſſant & plus formidable. On en fut encore plus convaincu, lorſqu'on vit ce Prince de retour à Berlin, preſque uniquement occupé de préparatifs de guerre, créer de nouveaux Régimens, & porter l'état de ſes troupes juſques à 100000 hommes.

Tout le monde avoit alors les yeux ſur ce jeune Monarque: ſon caractere actif, ſes occupations perpétuelles, les connoiſſances qu'il avoit acquiſes, l'agitation de ſes penſées, le feu de ſon imagination, les différentes prétentions que ſes diſcours annonçoient, donnoient ſans doute de l'inquiétude à plus d'une Puiſſance. Son oncle même, le Roi d'Angleterre, qui étoit alors dans ſon Electorat, en conçut quelque ombrage, & vit avec dépit ce Prince dans ſes voyages, ſe détourner de ſa route pour n'être point obligé de paſſer à Hanovre; n'en faire aucune excuſe, & dédaigner même les relais que S. M. B. lui avoit envoyés à *Langenhagen.*

Le Meckelbourg, Bergues & Juliers, le Duché de Gueldres, la Courlande même, pays ſur leſquels le Monarque Pruſſien alléguoit des droits, pouvoient devenir l'objet de ſon ambition. Mais la diverſité de ſes prétentions ne permettoit pas de découvrir celle qui devoit le fixer. Les Politiques l'étu-

tudioient en vain ; on lui ſavoit des vuës ; mais on ne pouvoit en diſcerner aucune. Peut-être attendoit-il que l'occaſion décidât ſes démarches. Elle ne tarda pas à ſe préſenter.

L'Empereur Charles VI, mourut le 20 Octobre 1740, & l'Impératrice de Ruſſie ne lui ſurvécut que de huit jours. Le Roi de Pruſſe apperçut d'un coup d'œil, tous les effets que ces deux événemens devoient produire. L'héritiere de Charles VI alloit avoir à diſputer contre une foule de Princes les Etats vaſtes, mais diſperſés, que ſon pere avoit cru lui aſſurer par la Pragmatique. La Ruſſie agitée par les intrigues inſéparables d'une régence, ne pouvoit de long-tems être de quelque utilité à la maiſon d'Autriche. Entre ces des Puiſſances, l'une incapable de ſecourir, l'autre ayant elle-même beſoin de ſecours, le Roi de Pruſſe ſe trouvoit en état, ou de faire acheter ſes troupes, ou de les emploier utilement pour lui-même.

Quelques

Quelques perſonnes ont cru qu'il avoit eu quelques vuës ſur le Trône Impérial. Mais elles n'en ont donné d'autres preuves, que cette fameuſe profeſſion de foi que S. M^te Pruſſienne fit répandre en Allemagne, & qui commence par ces mots *Je ne crois pas.* Ne confondons point, Monſieur, les preuves de religion que S. M. Pruſſienne a données, avec ſes deſſeins politiques, & tenons nous en à ce qui eſt prouvé. Ce que toute l'Europe ſait, c'eſt que ce Prince ouvrit alors le regiſtre de ſes prétentions contre la maiſon d'Autriche, & tourna ſes principales vuës ſur la Siléſie, où il fit entrer 30000 hommes dès les premiers jours du mois de Décembre ſuivant.

Oui, M. le Roi de Pruſſe eſt devenu légitime Souverain de cette vaſte & riche Province, & dès que les Traités ſont une fois ſignés, les Princes doivent, pour le repos du monde, oublier les motifs qui les ont obligés à les conclure. Si Frédéric III. fut demeuré tranquille dans ſes Etats; jamais

jamais l'Impératrice Reine n'eût eu le moindre prétexte de revendiquer des droits qu'elle avoit irrevocablement perdus par les Traités de Breslau & de Dreſde.

Mais en rendant juſtice aux droits acquis par S. M. Pruſſienne, qu'il nous ſoit permis, du moins de nous rappeller ce fameux procès : la maniere dont il fuit inſtruit & terminé, vous fera conoître de plus en plus le plan de conduite dont ce Prince ne s'eſt jamais écarté.

Tous les Mémoires qu'il fit alors publier, en les ſuppoſant ſans replique, n'annonçoient que des droits ſur certains fiefs, dans le Duché de Siléſie, & dans la mouvance de ſes légitimes Souverains.

Le principal de ces fiefs, eſt le Duché de *Jægerndorf*, & le premier titre que le Roi de Pruſſe indiqua par raport à ce Duché, fut l'acquiſition qu'en avoit faite en 1524, (a) le Margrave George *avec la per-*

(a) v. L'expoſition fidele des droits inconteſta-

permiſſion & par le Conſeil de Louis, Roi de Bohême & Duc de Siléſie, qui lui en *accorda l'inveſtiture*, comme d'un fief qui lui donnoit *voix & ſéance* aux Etats de la Province.

Il en eſt de même des Duchés de *Liegnitz*, de *Brieg* & de *Volhau* : c'étoient encore des fiefs relevant des Rois de Boheme, comme Ducs de Siléſie, & dont ils avoient toujours reçu l'hommage depuis 1329. Cela étoit ſi vrai, que lorſqu'en 1537, le Duc de *Liegnitz* eut fait avec Joachim II. Electeur de Brandebourg, un pacte de confraternité & de ſucceſſion mutuelle, les Etats de Bohême proteſtérent contre cet acte, & le firent déclarer nul, par un jugement dans les formes.

Tous les fiefs ſur leſquels Sa Majeſté Pruſſienne reveilla alors les prétentions de ſa Maiſon,

bles de la maiſon Royale de Pruſſe, & Electorale de Brandebourg, ſur pluſieurs Principautés, Duchés & Seigneuries de la Siléſie. Chap. 1er., art. 2, 3 & 4.

Maiſon, avoient été réunis en differens temps à la Couronne de Bohême, conformement aux Loix Féodales de cet Etat, & aux termes des anciennes conceſſions. En 1686, l'Electeur de Brandebourg Fréderic Guillaume, avoit par un traité formel, renoncé pour lui & pour ſes deſcendans à toute eſpéce de prétentions ſur ces Fiefs; ſon fils en avoit fait autant en 1694, & l'un & l'autre Prince avoit reçu pour ces droits que la Cour de Vienne a toujours regardés comme chimériques, des indemnités réelles en terres & en argent. Ce fut même par la tranſaction de 1694, que l'Empereur accorda à l'Electeur de Brandebourg ayeul du Roi de Pruſſe, les droits éventuels ſur la principauté d'*Ooſtfriſe*, en vertu deſquels celui-ci s'eſt mis en poſſeſſion de cette Province en 1744.

Si ces traités étoient nuls, comme le ſoutint ce Prince en 1740, quoiqu'en 1744 il les ait donnés comme des titres inconteſtables, ſi après plus de cent ans qui s'étoient écou-

lés

lés depuis la réunion des Fiefs dont il s'agit, la Cour de Berlin étoit en droit de les réclamer, on ne doit pas conclure qu'elle pût prétendre aucune ſouveraineté ſur la Siléſie. Le Roi de Pruſſe pouvoit attaquer les actes de réunion, ſe pourvoir contre ſon Seigneur Féodal devant les Tribunaux de l'empire: & dans un pays dont la conſtitution veut que l'on ait un procès avant que d'entrer en guerre, il devoit avoir recours aux Loix avant que de prendre les armes. L'état où ſe trouvoit pour lors l'heritiere d'Autriche, ne pouvoit pas faire redouter la faveur & le crédit de cette Maiſon. La voye des armes parut à Sa Majeſté Pruſſienne une reſſource plus prompte & plus ſure. Il hâta ſes préparatifs de guerre, donna tous les ordres néceſſaires pour l'invaſion qu'il méditoit, & eut en même tems l'attention d'écrire à la Reine de Hongrie, une Lettre (*a*) affectueuſe dans laquelle il lui marquoit le zéle le plus vif, & lui offroit les

(*a*) Voyez cette Lettre dans la Gazette d'Amſterdam du 28 Novembre 1740.

les troupes dont elle pouvoit avoir beſoin pour la défenſe de ſes Etats héréditaires. Pendant ce tems-là le Miniſtre de Berlin à Vienne tenoit à peu près le même langage, & vantoit *la fidelité* de ſon Maître.

Il n'expliqua que dans le mois de Décembre ce qu'il avoit entendu par cette expreſſion. Dès le commencement de ce mois 30000 Pruſſiens étoient entrés en Siléſie, & le Roi de Pruſſe avoit aſſuré par une eſpéce de Manifeſte, les peuples de cette province, qu'il ne ſe rendoit maître de leur pays, que *pour leur propre avantage, & pour la conſervation de leur repos.*

Alors le Baron de Borck qui réſidoit à la Cour de Vienne pour le Roi de Pruſſe, fit part à la Reine de Hongrie des ordres qu'il avoit reçus, & qui ſe trouverent datés du 15 Novembre, c'eſt-à-dire, du tems même dans lequel le Roi ſon Maître témoignoit tant de zéle pour l'héritiere de Charles VI. Le Comte de Gotter, Envoyé

Extraordinaire, deſtiné à la complimenter, étoit venu joindre le Baron de Borck, & tous deux firent part à cette Princeſſe des propoſitions du Roi de Pruſſe.

Maître de la Siléſie, il offroit 1°. la garantie de tous les Etats de la Maiſon d'Autriche en Allemagne. 2°. Telle alliance que l'on voudroit entre les Cours de Vienne & de Ruſſie, les Puiſſances Maritimes & lui. 3°. Son ſuffrage pour l'élection du Grand Duc à la Dignité Imperiale. *Il ſe faiſoit même fort* (a) de le faire Empereur, & s'engageoit à ſoutenir cette élection envers & contre tous. 4°. Enfin deux millions d'argent comptant.

Pour tout ces ſervices, il ne demandoit que la ceſſion entiére de toute la Siléſie dont il venoit de s'emparer.

Le 5 Janvier 1741 la Reine répondit à ces propoſitions 1°. Que la garantie des Etats

(a) V. ces propoſitions dans le Recueil hiſtorique de Rouſſet, Tome XV. pag. 143.

Etats Autrichiens ne pouvoit être un nouvel engagement de Sa Majesté Prussienne; qu'elle étoit une suite de l'obligation de tous les Etats Germaniques entre eux, & que la Pragmatique Sanction que le Roi de Prusse avoit jurée, resserroit encore ces liens. 2°. Qu'il n'étoit pas besoin de nouvelles alliances avec la Russie & les Puissances Maritimes, puisque les anciens Traités subsistoient. 3°. Que, quant à l'offre du suffrage de Brandebourg, elle étoit contre les Loix qui veulent que l'Election soit libre: & que d'ailleurs rien n'étoit plus propre à traverser cette Election, que les troubles que Sa Majesté Prussienne paroissoit vouloir exciter au milieu de l'Empire. 4°. Enfin que jamais aucun Souverain ne s'étoit avisé de vouloir les armes à la main en forcer un autre à recevoir son argent, & que celui qui étoit alors offert par le Roi de Prusse n'étant que le produit des contributions, qu'il avoit déja levées en Silésie, devoit être regardé moins comme un présent, que comme une restitution.

Cette réponſe, Monſieur, ne découragea point les Miniſtres Pruſſiens. Ils demeurérent tranquillement à Vienne, tandis que leur Maître achevoit ſa conquête. Lorſqu'on leur inſinua de ſe retirer, ils feignirent de tomber malades, tant ils craignoient de rendre publique une rupture que l'on vouloit encore cacher à l'Angleterre & à la Hollande. Enfin ils partirent le 17. Janvier lorſqu'il leur fut impoſſible de demeurer plus longtems; ils étoient alors bien aſſurés que leur Maître n'avoit pour le moment préſent, ni rien à eſperer de la Cour de Vienne, ni rien à craindre des Alliez de la Reine.

Pendant ce tems là, le Roi de Pruſſe fidéle à ſon ſyſtême, ſe frayoit diverſes routes, qui, quoique toutes oppoſées, le conduiſoient cependant au même but. On pourroit regarder ſes différentes démarches comme contradictoires, ſi l'on ne faiſoit attention que les Loix ne lui donnant rien, peu lui importoit de qui il pût acquerir. Il

ne

ne lui falloit qu'exciter la guerre ; lui ſeul étoit ſûr d'en tirer avantage.

D'un côté il ſe hâte de négocier avec la Ruſſie qui ignoroit ſes projets. Le Comte de Munich qui étoit dans ſon ſecret & à qui il promettoit la Seigneurie de *Wartemberg* en Siléſie, le vante à Petersbourg comme le plus ferme appui de la Maiſon d'Autriche, & lui ménage un Traité déffenſif dont on ne connut les inconvéniens, que lorſqu'il fut ſigné. D'un autre côté ce Prince ſe défiant & du crédit de ce Miniſtre & du Traité qu'il a ſurpris, cherche lui-même à exciter la Suede contre la Cour de Ruſſie. Il dépêche à Stockolm un Envoyé (*a*) Extraordinaire, chargé de ſouffler ce feu qui éclata au commencement de 1741.

Egalement actif dans ſes négociations avec les autres Cours de l'Europe, il aſ-

 ſure

(*a*) M. Delinde. Il eut avec le Comte de Gillinbourg, Préſident de la Chancellerie de Suede differentes conferences relatives au projet de la guerre qui peu après fut déclarée.

ſure l'Angleterre & la Hollande que ſon entrée en Siléſie n'a d'autre objet que de défendre la Reine ſon Alliée. Il leur fait inſinuer par ſes Miniſtres, que toutes ſes démarches ſont concertées avec la Cour de Vienne; & peu s'en faut qu'il ne ſoit cru. A Verſailles & à Munich il tient un langage bien différent. M. Klingraef ſon Miniſtre Plénipotentiaire part le 20 Décembre pour aller promettre de ſa part les ſecours les plus puiſſans à l'Electeur de Baviere. Il accuſe la France de lenteur, & la preſſe de ſe joindre à ſon ancien Allié: tout cela ſe paſſe, Monſieur, dans le même-tems qu'il déclare à toute l'Allemagne que s'il eſt entré en Siléſie, (*b*) *il ne s'eſt porté à cette démarche par* AUCUNE MAUVAISE INTENTION CONTRE LA COUR DE VIENNE, *& moins encore dans celle de troubler le repos de l'Empire.*

Fait-

(*b*) Déclaration de Sa Majeſté Pruſſienne en date du 13 Décembre 1740. V. la Gazette d'Amſterdam du 20 Décembre de la même année.

Fait-il marcher ſes tropes à une conquête dans laquelle il craint d'être traverſé? Il proteſte qu'il ne veut que conſerver le Duché de Siléſie (*c*) *qui eſt le boulevard de ſes Etats héréditaires.* Il craint que quelque Puiſſance Etrangére ne s'en empâte; il n'a pour but que de prévenir *celles qui croyent être en droit de former quelque prétention ſur les pays héréditaires de la Maiſon d'Autriche.* Il plaint le danger *auquel cet Auguſte Maiſon eſt expoſée*; c'eſt *un embraſement général* qu'il veut écarter. *Il n'a aucune intention de déſobliger S. M. la Reine de Hongrie avec laquelle il ſouhaite ardemment d'entretenir une étroite amitié; le temps fera aſſez connoître que c'eſt là ſon unique affaire, puiſqu'il eſt actuellement occupé à s'expliquer & à s'entendre avec Sadite Majeſté.*

Eſt-il maître de toutes les places de la Siléſie? La Reine de Hongrie a-t-elle

 refu-

(*c*) Déclaration de Sa Majeſté Pruſſienne datée de Berlin du 11 Décembre 1740, & publiée en Siléſie.

refuſé de lui céder le pays dont il s'eſt emparé ? Alors cette Princeſſe n'eſt plus que l'héritiere des uſurpateurs dont elle eſt obligée de réparer les injuſtices. Sa Majeſté Pruſſienne (a) *a dû s'emparer ſur le champ de tout ce qui avoit été enlevé à ſa Maiſon Royale & Electorale par le pouvoir exorbitant de la Dignité Impériale, réunie depuis pluſieurs ſiécles à la Maiſon d'Autriche. Et qu'importe après tout que le Duché de Siléſie ſe trouve réuni à la Maiſon de Brandebourg ou à celle d'Autriche? C'eſt une choſe abſolument indifférente au ſyſtême de l'Empire.*

Après vous avoir rappellé, Monſieur, les procédés de ce Prince, je crois devoir vous mettre au fait du fond même du procès ; je vous ai déja dit que le Roi de Pruſſe n'avoit aucune raiſon pour s'attribuer la ſouveraineté de la Siléſie : étoit-il mieux fondé à reclamer la propriété des fiefs qui lui ſervirent de prétexte ?

Il

(a) Reſcrit du Roi de Pruſſe à ſon Miniſtre à la Diette.

Il fondoit ſes droits au Duché de *Jagerndorff* ſur ce que cette Seigneurie étoit ſelon lui un fief aliénable & diſponible. D'où il concluoit que George Frédéric, dernier mâle de la ligne de ceux qui en avoient été les premiers inveſtis, en ayant diſpoſé par teſtament en faveur de la Maiſon Electorale de Brandebourg, cet acte de derniere volonté avoit dû empêcher la réunion du fief.

Pour ſoutenir ce ſyſtême, il diſoit hardiment, mais ſans citer aucun titre, que lorſque le Margrave Georges avoit acquis ce Duché, il avoit obtenu de Louis Roi de Bohême la permiſſion d'en jouir *comme de biens propres & héréditaires, avec pouvoir d'en* DISPOSER *à ſa volonté, & de* LES ALIENER *en la maniere, & quand il le jugeroit à propos.* (a)

Si donc il étoit prouvé que ce Duché étoit un Fief maſculin affecté à la ligne des

(a) Expoſition fidèle des droits inconteſtables de la Maiſon Royale de Pruſſe. Chap. I, § 2 & 3.

premiers poſſeſſeurs, & dont leurs deſcendans ne pouvoient diſpoſer en aucun cas, tout le droit que Sa Majeſté Pruſſienne vouloit tirer du teſtament de Georges Fréderic, s'évanouiſſoit.

Or la Reine de Hongrie établiſſoit cette propoſition par des titres auxquels il a été impoſſible de repliquer. 1°. Elle rapportoit la plus ancienne conceſſion de ce fief, faite en 1422 par le Roi Sigiſmond au Duc Jean de *Troppau*. Voici les termes de cette conceſſion: *Luy accordons gracieuſement en vrai Fief pour lui & pour ſes héritiers.... Item, qu'il le doit tenir en vrai fief, en jouir, uſer, & le poſſéder HEREDITAIREMENT.* 2°. Elle prouvoit qu'en 1483, le Duc Jean étant mort, ce Duché avoit été réuni à la Siléſie, ſans que ni ſa ſœur ni les Ducs de *Ratibor*, enfans mâles de ſon frere, euſſent été admis à y ſuccéder. 3°. Elle rapportoit le diplôme, par lequel le Roi Vladislas l'avoit donné de nouveau en 1493 *à Jean de Schellemberg ſon grand Chancellier, & à ſes deſcendans ſur le pied d'une ſucceſ-*

ſion

ſion héréditaire, & de la même maniere, aux mêmes conditions & aux mêmes charges que ce Duché avoit été tenu ci-devant & juſqu'ici. 4°. Elle faiſoit voir que lorſqu'en 1523 le Margrave Georges avoit voulu acheter ce Duché de Jean de *SCHELLEMBERG*, il lui avoit fallu une nouvelle conceſſion du Roi de Bohême. 5°. Enfin elle produiſoit cet acte de conceſſion daté du lundi de Pâques 1523, qui porte en termes formels, *QU'ELLE NE DOIT AVOIR lieu que pour ſa perſonne, celle de ſon frere, & leurs hoirs, & que lui & ſes hoirs devront au Roi & à la couronne de Bohême par rapport auxdites terres le même vaſſelage que les autres Princes de Siléſie.*

Quant aux ſeigneuries de *Liegnits*, *Brieg* & *Volhau*, le Roi de Pruſſe les revendiquoit en vertu d'un pacte de ſucceſſion mutuelle, fait en 1589 entre le Duc de *Liegnits* & Joachim II. Electeur de Brandebourg. La Maiſon des Ducs de Liegnits avoit été éteinte en 1675; d'où Sa Majeſté Pruſſienne con-

concluoit que ſon biſayeul avoit alors été appellé à la ſucceſſion de ces fiefs, dont cependant la Maiſon de Brandebourg ne s'étoit jamais miſe en poſſeſſion.

La Reine de Hongrie au contraire prouvoit que le pacte de ſucceſſion mutuelle de 1539, déclaré nul par un Jugement de 1546, étoit contraire à la nature même de ces fiefs, & aux premiers titres de leur féodalité. Elle ne ſe contentoit pas de citer, comme le Roi de Pruſſe, le premier acte par lequel en 1329. le Duc Boleslas s'étoit rendu vaſſal du Roi Jean de Luxembourg, & avoit pris de lui l'inveſtiture des Seigneuries de *Liegnits*, *Brieg* & *Volhau*; mais elle en rapportoit un ſecond de 1331, par lequel le même Boleslas & ſes deux fils réitérent & expliquent leur premier hommage, & *offrent pour eux & leurs ſucceſſeurs en fief héréditaire toutes les Principautez, pays & ſujets qu'ils poſſédent .... au Roy, ſes héritiers & ſucceſſeurs; comme auſſi au Royaume de Bohême, promettans d'être vaſſaux du Roi & de*

& de la couronne, en ſorte que, lorſQU'IL ARRIVEROIT QU'ILS VIENDROIENT A MOURIR SANS LAISSER DES HOIRS MALES ET LEGITIMES, ces Principautez REVIENDROIENT PLEINEMENT au Roi & à la Couronne de Bohême.

Tel fut, Monſieur, ce démêlé fameux ſur lequel les Cours de Vienne & de Berlin publiérent des volumes. Vous n'êtes plus ſurpris que le Roi de Pruſſe n'ait pas voulu en remettre la déciſion aux tribunaux de l'Empire. Il valoit mieux pour lui le diſcuter les armes à la main, profiter de l'embaras que cauſoient à la Cour de Vienne, & les prétentions de l'Electeur de Baviere, & les forces de ſes Alliés, feindre de ſe joindre à ceux-ci pour négocier avec plus d'avantage avec celle-là, & finir par abandonner ſes propres Alliés, dont il avoit paru épouſer le plus vivement les intérêts.

Voilà, Monſieur, le Prince qui vient aujourd'hui offrir à l'Allemagne tranquille ſon ſecours

ſecours & ſes armes contre une oppreſſion imaginaire. Voilà les premiers traits par leſquels il a mérité la confiance des Souverains.

Je ne me permets qu'une reflexion en finiſſant cette lettre. Le Roi de Pruſſe paiſible poſſeſſeur de la Siléſie, devoit-il, dans les régles de la prudence, compromettre les droits que les Traités lui avoient acquis ſur cette Province? S'il étoit vrai que l'Impératrice Reine deſirât en ſecret une occaſion de recouvrer cet ancien patrimoine de ſa Maiſon, l'intérêt de la Cour de Berlin n'étoit-il pas de ne lui en jamais fournir un prétexte plauſible? Que dire d'une aggreſſion qui peut aujourd'hui juſtifier les repréſailles les plus étendues? C'eſt ainſi, Monſieur, que la ſageſſe abandonne ſouvent ceux qui comptent trop ſur la ruſe. Oui, Monſieur, la politique des Rois ne marchera jamais d'un pas ſûr & inébranlable que lorſque la juſtice préparera ſes voies.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Suite

Suite de l'Hiſtoire des ſervices rendus par l'Angleterre à la Hollande.

Sept ans après la paix de Nimegue, & en 1684, Jacques II. monta ſur le Trône de ſon frere. Il adopta les maximes de ſes prédéceſſeurs, & prit les mêmes meſures pour faire tomber le commerce des Provinces-Unies.

Par le douziéme Article du Traité du 14 Septembre 1662, & par le vingtuniéme de celui de Breda, que le Traité de Nimegue avoit été ſtipulé que ni l'une ni l'autre des Puiſſances contractantes ne permettroit à aucun Armateur étranger de vendre ou d'échanger dans ſes Ports les priſes faites ſur l'autre, ni d'y radouber ſes vaiſſeaux. Telle fut cependant la permiſſion que Jacques II. donna en 1687 (*a*), aux Corſaires d'Alger qui commencérent à attaquer les vaiſſeaux de la République. Ces Pirates venoient en foule moullier

(*a*) Merc. Holland. 1687. pag. 101.

mouillier à l'Iſle de Wight & dans les Ports d'Angleterre, où ils vendoient publiquement les dépouilles de la Hollande.

Cette liberté facilita aux Algériens les moyens de croiſer tantôt devant le Texel avec trois vaiſſeaux, & tantôt autour des bancs qui bordent la Flandre avec trois autres. Ils prirent grand nombre de vaiſſeaux Hollandois, & enleverent même ſur celui du Capitaine Jean Villemſzoon, qui alloit réguliérement de Rotterdam à Londres avec un paſſe-port du Roi d'Angleterre, ſoixante-dix ou quatre-vingts paſſagers, dont quelques uns étoient des Bourgeois d'Amſterdam, ou des réfugiés François. Les Etats Généraux porterent à la Cour de Londres des plaintes inutiles. On fut ſourd à leurs remontrances: les Ports de la Grande Bretagne furent toujours ouverts à ces ennemis du genre humain, & Dickvelt, Ambaſſadeur extraordinaire de Hollande, envoyé pour cet objet en Angleterre, revint de Londres ſans avoir rien obtenu.

La

La République fut donc obligée de doubler à grands fraix, le grand nombre des navires destinés aux convois, & la pêche du harang fut retenue dans les Ports jusqu'au 18. Juillet.

Toutes ces infractions faites aux Traités, tant d'hostilités contre les flottes Hollandoises, tant d'efforts enfin faits dans tous les tems pour anéantir le commerce des Etats Généraux n'empêchèrent point ceux-ci de témoigner leur zéle à l'Angleterre, & de lui donner même de secours, dès qu'ils crurent qu'elle en avoit besoin. Aussitôt qu'ils apprirent que Jacques II. étoit accusé de travailler sourdement à opprimer la Religion dominante dans ses Etats, ils prirent hautement le parti des Anglois Protestans, & sans faire attention qu'ils dégarnissoient leurs Provinces, sur lesquelles la France, amie de Jacques II, pourroit fort bien vanger ce Prince, ils envoyerent le Prince d'Orange en Angleterre, & lui fournirent toutes les troupes qui lui étoient nécessaires pour cette mémorable expédition.

Jacques II fut détrôné; le Stathouder de la République fut couronné Roi d'Angleterre & regardé comme le libérateur de la Religion Proteſtante. Qui n'eût cru que depuis cette révolution les Anglois auroient la plus parfaite reconnoiſſance pour un Etat qui leur avoit donné un Roi ſi conforme à leur caractère, & ſi ami de leur Religion? Qui n'eût penſé que le Monarque auroit aſſez de crédit ſur ſes nouveaux Sujets pour les porter à accorder aux Hollandois, leurs defenſeurs, la même liberté de commerce dans les Ports d'Angleterre, dont les Anglois jouiſſoient eux-mêmes dans tous ceux de la Hollande?

Cependant les choſes reſterent toujours ſur le même pied. Guillaume plus aimé & plus maître dans la République, dont il étoit le chef, que dans les Royaumes dont il étoit le Monarque, ne put jamais vaincre cette baſſe jalouſie, qui dans le cœur de tous ſes ſujets faiſoit des vœux pour l'anéantiſſement de la Hollande.

L'Ang-

L'Angleterre, il eſt vrai, déclara la guerre à la France qui avoit embraſſé le parti de Jacques II, & attaqué la République. Les Anglois joignirent même en 1693. leurs forces navales commandées par le Lord Torington, à la flotte des Etats: mais fût-il queſtion de livrer le combat? l'Amiral Anglois abandonna lâchement les Hollandois, & ſimple ſpectateur d'une bataille qui eût dû le couvrir de honte, il abandonna la victoire (a) aux François, & ne laiſſa aux Hollandois que la gloire de leur bravoure & la douleur de leurs pertes.

Cet Amiral avoit-il des ordres ſecrets de livrer ainſi la Hollande à ſes ennemis? Bien des gens en douterent lorſqu'ils virent la Reine d'Angleterre le faire arrêter. Mais ils ne ſçurent plus qu'en penſer, lorſque, quelque tems après, Torrington fut mis en liberté ſans avoir été ni puni ni même condamné. Ce ne ſeroit pas la premiere fois que les Rois d'Angleterre auroient été obli-

(a) Rapin Thoiras, tom. XI. page 100.

gés de céder à la mauvaiſe volonté du peuple, & entrainés par le torrent de ſa fureur.

Treize Régimens Hollandois qui étoient pour lors en Irlande à la ſolde de l'Angleterre, ſervoient cette Couronne avec bien plus de fidélité & de ſuccès. Ils acheterent de leur ſang la victoire qui fut remportée auprès de la Boyne, qu'ils paſſerent à la nage. Ils eurent beaucoup de part au combat d'*Agrim*, où l'on défit les Catholiques qui tenoient encore le parti de Jacques II: ils aiderent à chaſſer entierement ce Prince & à ſoumettre toute l'Irlande.

Quelle fut la reconnoiſſance des Anglois pour ces troupes courageuſes dont ils avoient éprouvé la fidélité, & dont ils avoient employé les forces avec tant d'avantage? A peine le Traité de Riſwick fut-il ſigné, qu'il les renvoyerent ſans les payer. Non-ſeulement les Régimens Hollandois perdirent ce qui leur étoit dû alors: mais les plus riches Négocians de la Hollande ſe virent encore fruſtrés de l'eſpérance de recouvrer

une

une ſomme de 112666 L. ſterling un ſchelling qu'ils avoient avancés, & pour l'habillement & pour le payement des troupes à la ſolde de l'Angleterre, La Chambre des Communes a ſouvent reconnu la légitimité de cette dette; mais juſqu'ici elle n'a point été payée (a), & pluſieurs honnêtes familles en Hollande ont été ruinées pour avoir contribué à conſerver en Angleterre la Religion Proteſtante.

A peine Guillaume III eut été mis en poſſeſſion des trois Royaumes de la Grande Bretagne, par le ſecours & la valeur des troupes de la République, que le Miniſtére Anglois l'obligea malgré lui de ſe prêter à un projet qui avoit pour but de ruiner peu à peu le commerce des Provinces Unies.

Le Roi d'Angleterre étoit demeuré Amiral-Général de la République. En cette qualité, c'étoit à lui à ordonner & à regler l'équippement des vaiſſeaux de guerre

(a) Reſol. des Etats Généraux des 22 Novembre & 5 Décembre 1727.

qui devoient ſervir d'eſcorte aux bâtimens marchands de Hollande, dans un tems où la guerre contre la France continuoit encore. Ces équipemens ſe firent donc alors avec tant de lenteur, que les flottes marchandes de la République ne pouvoient mettre à la voile qu'un mois ou deux après le départ des vaiſſeaux Anglois. Ceux-ci arrivoient donc toujours les premiers aux lieux de leur deſtination, faiſoient ſeuls les gains les plus conſidérables, & les bâtimens Hollandois qui venoient enſuite, ne trouvoient à vendre leurs cargaiſons qu'en ſe contenant d'un profit très-mince, & ſouvent même en y perdant.

Lorſqu'il fut queſtion de conclure le Traité de Ryſwyck, on ſongea bien plutôt aux intérêts du Roi d'Angleterre, qu'à celui du commerce d'un Etat dont il eût dû être le plus zélé protecteur. Les Négociateurs dévoués à ce Prince n'eurent pas plûtôt appris que Louis XIV étoit diſpoſé à reconnoître Guillaume III comme Roi de la Grande Bretagne, qu'ils ſe hâterent de ſigner (a) le

(a) Le 20 Septembre 1697.

le Traité entre la France & la République. Tout cela ſe fit avec tant de précipitation, que l'on ne ſe donna pas même le tems de regler entre ces deux Puiſſances le tarif qui eût dû être un des fruits du Traité. Ce ne fut qu'après deux ans de négociations qu'on le régla à Paris, mais à des conditions moins avantageuſes que l'on ne les eût obtenuës au moment même du Traité. Les Anglois plus prudens pour eux-mêmes que pour nous, ſe garderent bien à Utrecht d'écoutet la propoſition des Plénipotenciaires Francois qui parloient de renvoyer la réglement du tarif après la concluſion de la Paix. Ils ſentoient bien que tout ce que l'on remet à décider après la ſignature du Traité, doit être cenſé abandonné ſans retour.

(La ſuite, Monſieur, pour ma prochaine Lettre.

LETTRE SECONDE

DE M. VAN**

A M. H** DE LA HAYE,

A Paris ce 5 Janvier 1757.

EST-CE un guerrier dont j'entreprends, Monſieur, de vous décrire les exploits? Eſt-ce un négociateur dont je veux vous faire admirer les talens? Le Roi de Pruſſe fut ſans doute l'un & l'autre dans la guerre de 1741. Mais lequel de ces deux caractères domina dans ſa conduite? Vous en jugerez par les faits. Je ne veux être, Monſieur, qu'un Hiſtorien fidéle. C'eſt en cette qualité que plein de reſpect pour le Monarque, j'ai été forcé de commencer par vous tracer le caractère de l'homme. Je me tais, pour ne laiſſer parler que les événemens.

Les ſuccès de S. M. Pruſſienne en Siléſie furent auſſi rapides que ſa réſolution avoit été prompte. La Province dont il vouloit faire ſa premiére conquête, étoit dépourvûe de troupes: aux forces d'une armée nombreuſe la Régence de *Breslau* n'avoit oppoſé qu'une proteſtation reſpectueuſe: l'argent d'un peuple vaincu ſans combat avoit déja paſſé dans les coffres du vainqueur, & celui-ci étoit maître de la plus grande partie de la Siléſie avant la fin du mois de Janvier 1741.

Il ne ſe flattoit pas de faire prendre le change à la Cour de Londres; & dans le tems même qu'il lui proteſtoit qu'il ne vouloit que le bien de la Reine de Hongrie, il faiſoit filer du côté de l'Electorat de Hanovre, des troupes deſtinées à convaincre l'oncle des véritables intentions du neveu.

Le Roi d'Angleterre ſentit les riſques que ſes propres Etats auroient à courir dans une guerre qui pouvoit bouleverſer l'Allemagne, & fit tous ſes efforts pour réconcilier

les Cours de Vienne & de Berlin. Il envoya vers la fin du mois de Mars, Milord Hindford au Roi de Pruſſe, tandis que l'Envoyé d'Angleterre à Vienne ſollicitoit vivement la Reine de Hongrie de ſe relâcher de quelques-uns de ſes droits en faveur d'un accommodement que tant de circonſtances rendoient néceſſaire.

Cette Princeſſe avoit enfin raſſemblé une armée. Elle en confie le commandement au Comte de Neuperg: ce Général perce en Siléſie par des chemins que S. M. Pruſſienne avoit jugés impratiquables: il dérobe ſa marche, & le 10 April ſurprend l'ennemi à *Molwitz*. La Cavalerie Pruſſienne eſt enfoncée, ſe replie & entraîne le Roi avec elle. Le Maréchal Schwerin à la tête de l'Infanterie rétablit le combat: les Autrichiens ne peuvent ſoutenir le choc de ces bataillons ſerrés & accoutumés à marcher ſans perdre un pouce de terrain. Le Roi de Pruſſe revient, achéve de vaincre, & Neuperg eſt battu. Ainſi les premiers efforts de

de la Cour de Vienne annoncérent à l'héritiere de Charles VI. qu'elle devoit ſe réſoudre à faire des ſacrifices.

Le fruit que S. M. Pruſſienne tira de ſa victoire, fut de donner plus de poids aux négociations qu'elle entretenoit avec tous les Souverains de l'Europe. Quel credit ne devoit pas avoir dans ce moment, un Monarque vainqueur, capable de faire agir cent mille hommes, ſans s'éloigner de ſes Etats? Je ne ſçai, Monſieur, quels augures tirérent alors les politiques d'Allemagne. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que la Pruſſe, ce petit Etat dont Leopold avoit voulu faire un Royaume en 1701, ſe trouvoit 40 ans après en état de tenir la balance du Corps Germanique: d'où il étoit facile de conclure qu'il lui ſeroit un jour aiſé de la renverſer.

Le Roi de Pruſſe ſentit qu'il alloit devenir néceſſaire, ſoit à la Reine de Hongrie pour la défendre, ſoit à ſes ennemis pour l'attaquer. Il ſe voyoit aſſez puiſſant

pour

pour faire acheter aux uns & aux autres, ou ſon ſecours ou ſa neutralité. Pour tirer parti de cette ſituation unique, il falloit ſe réſoudre à n'être ni un allié ſcrupuleuſement fidéle, ni un ennemi abſolument irréconciliable. Tel fut le ſyſtême de ce Prince. Tous les Souverains qui furent alors obligés d'entrer en guerre, avoient chacun un ennemi certain, & par conſéquent ne connoiſſoient de route que celle qui tendoit à le détruire ou à l'affoiblir. Frédéric ſeul diſpoſé à ſe choiſir un adverſaire ſuivant les circonſtances, paroiſſoit regarder tous les partis comme indifférens, & attendre les occaſions de faire valoir des *droits inconteſtables* ſur les dépouilles du plus foible.

Pendant ce tems-là toutes les Puiſſances s'ébranloient; l'Electeur de Baviere auquel il avoit promis les ſecours les plus efficaces, annonça à toute l'Europe ſes prétentions. Ce procès célébre n'étoit pas ſans difficultés. La France prit le parti de ſon Allié,

& crut devoir lui fournir des troupes. La guerre s'alluma, & tous les Souverains y prirent part. Le Roi de Pruſſe ſe faiſoit valoir auprès de tous, négocioit avec tous à la fois : & maître d'une belle & riche province, qu'il étoit preſque ſûr de ne jamais rendre, il obſervoit ſi les événemens ne pourroient point lui fournir quelque nouveau moyen d'acquérir.

Ligué avec l'Electeur de Baviere, il n'en étoit pas moins attentif à répéter dans toutes les occaſions aux Alliés de la Cour de Vienne, *qu'il ne s'étoit* (a) *jamais éloigné d'un accommodement : Qu'il en avoit fait faire les propoſitions à diverſes repriſes à la Reine de Hongrie : que cette Princeſſe étoit en état de terminer ces différends lorſqu'elle le voudroit, & qu'il ne tiendroit jamais à lui qu'ils ne fuſſent terminés d'une maniere convenable.*

Mon

(a) Réponſe adreſſée aux Miniſtres d'Angleterre & de Hollande, inſérée dans la Gazete d'Utrecht du 7. Juillet 1742.

Mon objet n'eſt point ici, Monſieur, de faire l'hiſtoire de cette guerre mémorable, dans laquelle la deſtinée de la maiſon d'Autriche, & le courage de ſon unique héritiére, triomphérent avec le tems, & du génié des plus grands politiques, & des forces des plus habiles Généraux. Je ne veux que ſuivre le Roi de Pruſſe dans ſes différentes démarches.

Déja 40000. François étoient au milieu des Etats de la Maiſon d'Autriche. Une autre armée avoit forcé l'Electeur de Hanovre à jurer la neutralité. Les Anglois animés plus par leur vieille haine contre la France, que par leur zéle pour la Cour de Vienne, ne pouvoient ſouffrir l'inaction de leur Souverain. Le Roi de Pruſſe ſeul étoit en état de dégager Hanovre de cette neutralité ſi odieuſe à l'Angleterre. Le Miniſtère de Londres renouvella donc ſes inſtances auprès des Cours de Vienne & de Berlin. M. Robinſon qui avoit ſuivi la Reine de Hongrie à Presbourg, fit deux voya-

voyages en Siléſie. Milord Hindfort qui étoit à Berlin, fut rappellé au Camp du Roi de Pruſſe. Les Couriers vont & reviennent; enfin vers la fin du mois de Septembre 1741, S. M. Pruſſienne, Milord Hindford, & le Comte de Neuperg ont une conférence près de Neiſs.

Là furent reglées les conditions d'un accommodement que Londres deſiroit, & que Vienne étoit forcée d'accepter: mais le Roi de Pruſſe à qui l'on n'accordoit encore que la Baſſe-Siléſie, trouva des prétextes pour ſe diſpenſer de ſigner, & demanda que le Traité ne fût mis en forme qu'au mois de Décembre ſuivant. Le Comte de Neuperg & Milord Hindfort ne s'apperçurent pas que les ménagemens que ce Prince feignit d'avoir pour ſes Alliés, n'avoient pour but que de profiter de leurs ſuccès pour obtenir de la Cour de Vienne des conditions encore meilleures, ou de leurs revers pour s'en faire un mérite auprès d'elle.

Cette incertitude politique caractérisa toutes les démarches du Roi de Prusse, qui suivirent la Conférence dont je viens de vous parler. Il tint secrette sa convention, pour ne pas allarmer ses Alliés. Il cessa d'agir de concert avec eux pour inspirer de la confiance à la Cour de Vienne. Voilà, Monsieur, l'explication de tout ce qui parut alors énigmatique dans la conduite de ce Prince.

Les Ministres de Vienne, qui n'avoient aucun intérêt de garder le secret sur l'accommodement qui étoit presque conclu, le divulguerent dans toutes les Cours. Les Envoyés de Hollande qui résidoient auprès de la Reine de Hongrie & du Roi de Pologne, le manderent aux Etats Généraux, & Milord Haringthon, Sécrétaire d'Etat de la Grande-Bretagne, passant à la Haye pour retourner de Hanovre à Londres, confia cette importante nouvelle à quelques-uns de nos concitoyens (a) affectionnés à l'Angleterre.

Le

(a) Rousset assure même qu'il y eut une con-

Le Roi de Pruſſe ſe conduiſit toujours ſur le même plan. Il défavoua la convention qu'on lui imputoit, & il l'exécuta pendant quelque tems.

D'un côté, il chargea ſes Miniſtres dans toutes les Cours, de ſe récrier contre l'injuſti-

vention écrite & ſignée ſécretement le 6. Novembre 1741. & un Hiſtorien que l'on ne ſoupçonnera pas d'avoir été prévenu contre le Roi de Pruſſe, & qui étoit en commerce de lettres avec lui lorſque tout ceci ſe paſſa, aſſure que le Traité ſigné à Breslau le 11. Juin 1742. avoit été rédigé un an auparavant. L'un & l'autre ſe trompent. Les conventions qui furent reglées dans cette conférence n'étoient que verbales. Milord. Hindfort qui faiſoit les fonctions de Médiateur, les rédigea comme témoin & en remit aux deux Cours une copie ſignée de lui, & datée du 9. Octobre 1741. Par cette convention la Cour de Vienne n'accordoit à S. M. P. que la Baſſe Siléſie; au lieu que par le Traité de Breslau on a cédé ce Duché en entier.

juſtice des bruits que l'on faiſoit courir ſur ſon compte. Son Miniſtre à Ratisbonne y déclara poſitivement „ que S. M. regardoit „ cette nouvelle comme un artifice de ſes „ ennemis, qui vouloient ſemer la méfi- „ ance entre Elle & ſes Alliés. Non-ſeulement il aſſura que le bruit d'un accommodement étoit faux, il ajouta même qu'il „ avoit ordre de déclarer que le Roi ſon „ Maître étoit fermement reſolu de ne faire „ jamais ſon accommodement avec la Cour „ de Vienne, *que de concert & conjointement avec ſes Alliés, & de n'entendre à* „ *aucune Propoſition qui tendit à s'en ſépa-* „ *rer* (a). Le Traité de Breslau, conclu ſept mois après, a prouvé qu'au moins cette ſeconde partie de la Déclaration étoit fauſſe. Dès-lors il fut permis de douter de la ſincérité de la premiére: & toute eſpéce de doute a diſparu depuis qu'en 1744, la Cour de Vienne a publié elle-même cette Con-

(a) V. la Gazete d'Amſterdam du 5 Decemb. 1741.

Convention, que le Roi de Pruſſe avoit ſi hautement deſavouée.

D'un autre côté, auſſi-tôt après la Conférence, le Général Autrichien retira de *Neiſs* la plus grande partie de ſon Artillerie, y laiſſa une foible garniſon, & ſe retira en Moravie à la vûe de l'Armée du Roi de Pruſſe, de beaucoup ſupérieure à la ſienne. Le décampement ſe fit avec autant de tranquillité que ſi l'ennemi avoit été fort éloigné. Si l'arriére-garde fut enſuite attaquée, cette attaque même eut tout l'air d'une feinte concertée. Elle ſe borna à quelques legéres eſcarmouches; auſſi avoit elle été confiée au Comte de Truchès, homme de guerre & de cabinet, parfaitement inſtruit du ſecret des affaires, & par les mains de qui avoient paſſé toutes les Négociations de Londres & de Hanovre.

La retraite du Général Autrichien fut ſuivie de la priſe de *Neiſs*, dont le Gouverneur avoit ſes ordres. Perſonne ne prit pour un véritable ſiége l'arrivée des Pruſſiens de-

vant cette Place. Qui que ce ſoit n'y périt. La garniſon ſe rendit au bout de quelques jours, eut tous les honneurs de la guerre, & ſa Capitulation ne parut dans aucune Gazette.

Le Comte de Neuperg ſe retira à *Olmuts* & de-là à *Iglaw*. Le Roi de Pruſſe étoit le maître de le ſuivre. Il pouvoit ſe mettre entre lui, Vienne & Presbourg, & lui couper toute communication avec ces villes. Il aima mieux convoquer les Etats de ſon nouveau Duché. Il part pour recevoir leur hommage, va ſe faire proclamer à Breslau, y diſtribue une Médaille deſtinée à immortaliſer *la juſtice* de ſes Armes (*a*), & vole enſuite à Berlin donner des fêtes à toute ſa Cour.

Cette inaction des Pruſſiens dans un tems où l'intérêt de la cauſe commune exigeoit les

(*a*) Elle repréſentoit la Sileſie à genoux devant la Pruſſe, à laquelle elle préſentoit le Bonnet Ducal, avec cette inſcription, *juſto victori.*

les mouvemens les plus prompts & les mieux concertés, mit le Grand Duc en état de raſſembler ſes troupes. On eût dit, à la ſécurité avec laquelle il marcha en Bohême, ou que l'armée du Roi de Pruſſe n'exiſtoit plus, ou qu'il n'y avoit aucune communication de la Siléſie à Vienne, ou à Presbourg. Le 25 Novembre les Autrichiens n'étoient plus qu'à cinq lieues de Prague; mais pendant la nuit du 25. au 26. les François & les Saxons donnerent l'aſſaut, & la priſe de cette ville les dégagea du danger qu'ils alloient courir. Le Grand Duc ſe retira peu après pour aller couvrir les frontieres de la Moravie & de l'Autriche.

La priſe de Prague fit naitre de nouvelles idées au Roi de Pruſſe. Il entrevit une fortune plus conſidérable que celle dont il étoit déja certain. Il crut devoir profiter de la crainte qui avoit ſaiſi la Cour de Vienne, & oubliant la convention du mois d'Octobre précédent, dont Milord Hind-

fort étoit dépositaire, il envoya ordre au Prince d'Anhalt-Dessau de se joindre avec 25. Escadrons aux troupes des Alliés. Le revers de Lintz fit bien-tôt disparoître cette espérance. Sa Majesté Prussienne n'eut pas plûtôt appris cet échec, qu'Elle révoque les ordres donnés au Général de ses troupes; & le Prince d'Anhalt, au lieu de joindre l'armée des François, en détacha les Saxons.

Vers la fin du mois de Janvier 1742, il s'arracha aux plaisirs de sa Cour, & vint joindre ses troupes en Moravie. Le Maréchal Schwerin, à leur tête avoit pris Olmuts dans les derniers jours de Décembre. Ce Général, depuis la bataille de *Molwits*, n'avoit plus la confiance de son Maître; il ignoroit parfaitement son secret, & ne demandoit pas mieux que de pousser vigoureusement la guerre. Le Roi sembla ne paroître à l'armée que pour l'arrêter.

Bien-tôt le Maréchal de Broglie fait proposer à ce Prince de marcher sur *Budweiss* &

& ſur *Tabor*, qui étoient occupés par l'armée Autrichienne, tandis que les François la reſſerreroient de l'autre côté. C'étoit le moyen de forcer les Ennemis à évacuer la Bohême. Par-là on eût rétabli la communication avec la Baviere par *Freyſtad*, on eut donné de l'inquiétude au Comte de Kevenhuller; & peut-être dans la ſuite fût-on parvenu à reprendre *Paſſaw*. Les Généraux Autrichiens craignirent l'exécution de ce projét: le Prince Charles dépêcha un Courier à Vienne pour demander du ſecours. On craignoit tout à cette Cour des incertitudes & des variations du Roi de Pruſſe; & l'on parloit déja de faire rentrer M. de Kevenhuller en Bohême. Mais ce Prince étoit bien décidé à refuſer à ſes Alliés toutes les démarches qui euſſent pû aliéner irrévocablement la Cour de Vienne. Il rejetta donc les propoſitions du Général François, & borna ſes opérations à lever des contributions en Moravie.

Pendant ce tems-là le Roi d'Angleterre ſollicitoit également, & le Roi de Pruſſe de conclure ſon traité, & la Reine de Hongrie de céder la Siléſie entiére & d'acheter à quelque prix que ce fût la neutralité d'un ennemi ſi dangereux. Déja la Cour de Vienne conſentoit à tout, & pardonnant malgré elle au Roi de Pruſſe, elle conſentoit à lui abandonner tout ce qu'il exigeoit d'elle. Le Roi d'Angleterre voyoit même ſi peu de difficulté dans la concluſion d'un arrangement définitif, que dans la harangue qu'il avoit faite à ſon Parlement au mois de Décembre précédent, il s'étoit publiquement (a) félicité du ſuccès de ſa médiation.

Le Roi de Pruſſe paroiſſoit encore reculer; mais toute ſa conduite annonçoit les mê-

(a) J'ai travaillé à réconcilier les Puiſſances dont l'union eût été le moyen le plus efficace pour prévenir les malheurs qui ſont ſurvenus.... J'ai tout lieu d'eſperer.... un changement favorable dans les conſeils des autres Puiſſances. *Harangue* du Roi d'Angleterre inſérée dans la Gazete d'Amſterdam du 22 Décembre 1741.

mésures qu'il avoit prises. Il eût pû, au lieu de s'enrichir par les contributions de la Moravie, dévancer le Prince Charles, attaquer & défaire le corps separé que commandoit le Prince de Lobkowitz, & se joindre ensuite au Maréchal de Broglie. Mais ce Plan eût rompu toutes les négociations, & remis au hazard des événemens tous les avantages promis & acceptés.

Cependant les petites difficultés qu'il élévoit encore, commençoient à impatienter la Reine de Hongrie. M. Pfitscher l'un de ses Conseillers qu'elle lui avoit envoyé dans le mois de Février, étoit revenu sans avoir pû les lever. La Cour de Vienne crut que la force & la résolution hateroient le succès de la négociation, & que le Général Autrichien auroit plus de crédit sur l'esprit de S. M. que le Conseiller Pfitscher. Il fut enfin resolu que l'on attaqueroit l'armée Prussienne.

Le 17 Mai se donna la Bataille de *Czaslau* sur les frontieres de la Moravie. L'In-

ſanterie Pruſſienne y eut le même avantage qu'à *Molwits* & y décida la victoire. Mais le Roi de Pruſſe ſentit qu'il n'y avoit plus aucun moyen de temporiſer, & qu'il falloit ou rompre ou conclure. Le ſuccès que les François eurent huit jours après au combat de *Sahai*, ne put le ramener à ſes premiers engagemens. Il eût encore été le maître d'empêcher la jonction des deux armées Autrichiennes. Elle ſe fit ſans qu'il feignit ſeulement de vouloir s'y oppoſer. Le 5 Juin les François perdirent tous les avantages que leur avoit procurés la journée de *Sahai*; les Autrichiens les chaſſerent du poſte de *Thein* & forcerent le Maréchal de Broglie à ſe replier vers *Piſſeck*. S. M. Pr. achevoit alors de rompre tous les nœuds qui l'attachoient à ſes Alliés; & ce Prince qui huit mois auparavant avoit aſſuré toute l'Europe qu'il ne feroit la paix que de concert avec eux, ſigna à Breſlau le 11 Avril un Traité dans lequel il ne fut pas même fait mention des François & des Bavarois. Chercha-t-il du moins à juſtifier

ce

ce procédé. Je n'ai vû aucuns écrits dans lesquels on l'ait entrepris. Ce que je ſçai, c'eſt que le Roi de Pruſſe ſe félicita lui-même du ſuccès d'un projet ſi habilement exécuté. Il écrivit en proſe & en vers à un Poëte, alors ſon panegyriſte & ſon confident; il lui fit part du Traité avantageux qu'il venoit de conclure ſeul, & joignit aux nouvelles qu'il lui mandoit quelques traits de raillerie ſur l'embarras de ſes Alliés (*a*).

Par le Traité de Breslaw la Reine de Hongrie céda à perpétuité & en toute Souveraineté la Haute & la Baſſe Sileſie, avec le diſtrict de *Katscher* & la ville de *Glatz*. La Moravie fut conſervée à la Cour de Vienne; celle de Berlin ſe chargea de payer aux ſujets de l'Angleterre & de la Hollande les ſommes hypothéquées ſur la Sileſie. Il fut convenu que la Religion ſeroit conſervée dans le même état où elle étoit, & que pour régler le commerce entre les Etats réci-

(*a*) V. les Oeuvres de V. Ed. de 1751. tom. 3. Lett. 13.

réciproques, il ſeroit inceſſamment nommé des Commiſſaires juſques à la déciſion deſquels il ne ſeroit rien innové.

La baſe de toutes ces ſtipulations avantageuſes à la Pruſſe étoit le rétabliſſement de la paix. Auſſi les deux Puiſſances s'engagérent-elles à ne permettre aucunes hoſtilités, ſoit directes, ſoit indirectes, l'une contre l'autre; & il fut expreſſément convenu par le premier article, *qu'elles ne donneroient aucun ſecours aux ennemis de l'une des deux & ne feroient avec eux aucune alliance contraire à cette paix.*

Telle fut, Monſieur, la ſubſtance du Traité: le Roi de Pruſſe, en le ſignant, n'ignoroit point les prétentions de la Cour de Vienne relativement aux affaires générales. Il laiſſoit à la Reine de Hongrie des querelles à vuider, & des Ennemis à combattre. Il étoit bien convaincu qu'elle ne lui avoit fait le ſacrifice de la Siléſie, que pour être plus libre de ſuivre la guerre qu'elle

qu'elle avoit à ſoutenir contre les Puiſſances les plus redoutables.

Vous allez voir cependant, Monſieur, que cette guerre même fournit bien-tôt à Sa Majeſté Pruſſienne une occaſion de prétendre à de nouvelles acquiſitions.

La paix particuliere du Roi de Pruſſe rendit indiſpenſable le Traité du Roi de Pologne, Electeur de Saxe. Il fut conclu le 20 Décembre 1743. Ce Prince garantit à la Reine de Hongrie tous les Etats qu'elle poſſédoit, s'engagea à les défendre envers & contre tous, & les deux Puiſſances promirent de ne *conclure jamais ni dans l'Empire, ni hors de l'Empire, aucune Alliance, directement ou indirectement contraire aux engagemens réciproques qu'elles prenoient.*

Qui auroit pû s'imaginer, Monſieur, qu'un Traité auquel la Cour de Berlin avoit invité elle-même celle de Dreſde, & que la démarche du Roi de Pruſſe avoit rendu néceſſaire, deviendroit la cauſe & le mo-

tif

tif des malheurs que ce Monarque fit dans la ſuite eſſuyer à l'Electorat de Saxe? Ce ſont des faits qu'il s'agit de vous développer.

Les deux Traités par leſquels la Reine de Hongrie venoit de détacher de Charles VII. deux de ſes Alliés, donnerent à la Cour de Vienne un avantage dont elle n'eût oſé ſe flatter au commencement de la guerre. En 1744. il ne reſtoit en Allemagne à l'Empereur que la France. Il arriva ce que tout le monde avoit prévû; cette Puiſſance, qui d'abord n'avoit été qu'auxiliaire dans la querelle, devint partie principale, & après avoir déclaré la guerre à l'Angleterre, elle la déclara à la Reine de Hongrie, dont les Généraux avoient peut-être un peu abuſé de leurs ſuccès.

Cet évenement réveilla le Roi de Pruſſe; ou plûtôt ce Prince qui ne s'endormit jamais, crut que le tems étoit venu de joindre à la Siléſie tout le pays qui s'étend juſqu'à l'Elbe. Il ne fut queſtion que de cher-

cher

cher un prétexte de rupture: & les Souverains en manquent ils jamais?

La Reine de Hongrie refuſoit de reconnoître Charles VII. pour Empereur; elle avoit proteſté contre ſon Election; enfin elle faiſoit une guerre ouverte au Chef du Corps Germanique, & cette guerre troubloit la tranquillité de l'Allemagne.

Ces motifs, à l'évidence deſquels il n'étoit pas poſſible de ſe refuſer, engagerent le Roi de Pruſſe à conclure le 22 Mai 1744, l'union de Francfort. On ne peut blâmer Charles VII, le Roi de Suede & l'Electeur Palatin de s'être unis pour leur commune défenſe. Il étoit naturel même que les Alliés de l'Empereur cherchaſſent à enlever à la Cour de Vienne ſes amis & ſes reſſources. Mais ceux-même qui profitoient de la politique du Roi de Pruſſe, durent être ſurpris de voir au nombre des Princes qui s'uniſſoient contre la Maiſon d'Autriche, un Monarque qui avoit bien clairement promis par le premier Article du Traité de Breslaw,

de

de ne donner aucun ſecours aux Ennemis de la Reine de Hongrie, & *de ne contracter aucune Alliance* au préjudice de cette Princeſſe.

L'Union de Francfort étoit-elle contraire aux engagemens du Roi de Pruſſe? 1°. Elle avoit pour objet de ſecourir l'Empereur, le véritable ennemi de la Cour de Vienne. 2°. Il étoit ſtipulé par le dernier Article de ce Traité, qu'*au cas que quelqu'un des confédérés fût attaqué dans les pays qu'il poſſédoit, les autres ſeroient obligés de venir, ſans aucun délai, au ſecours de la Partie léſée, & de l'aider de toutes leurs forces.* De-là il reſultoit que huit jours après le Traité, le Roi de Pruſſe ſe trouvoit obligé de fondre ſur les Etats de la Reine de Hongrie, qui en continuant la guerre, continuoit d'attaquer l'Empereur dans les pays qu'il poſſédoit.

Sa Majeſté Pruſſienne eut ſoin d'expoſer dans des Mémoires publics, les motifs qui l'avoient déterminée à s'unir avec les

ennemis de la Reine. Liſez, Monſieur, ces Mémoires, & jugez de la ſolidité des raiſons qui y ſont expoſées. Ce qu'il y a d'inconteſtable, c'eſt que la guerre que faiſoit alors la Reine de Hongrie étoit la même qu'elle avoit ſoutenuë avec fermeté avant le Traité de Breslaw ; les Ennemis de cette Princeſſe auxquels le Roi de Pruſſe s'obligeoit de fournir des ſecours, étoient ceux avec leſquels il avoit promis de ne contracter aucune Alliance au préjudice de la Cour de Vienne.

Au reſte, cette union de Francfort, qui même offenſive, eût été juſte dans les autres Princes qui la ſouſcrivirent, n'étoit-elle que défenſive pour le Roi de Pruſſe ? C'eſt ce dont toute l'Europe a douté. Vous vous ſouvenez ſans doute, Monſieur, que l'on produiſit alors en Allemagne un Article ſecret par lequel S. M. Pruſſienne ſe chargeroit de faire avec cent mille hommes la conquête de Bohême pour la remettre

enſuite à l'Empereur, qui de ſon côté cédoit à ſon Allié la ville & le Cerle de *Königsgrats*, les Cercles de *Bunzlau*, & de *Leitmeritz*; en un mot, tous les pays ſitués depuis la frontiere de la Siléſie, juſqu'à l'Elbe, & même au-de-là de cette riviere, les villes de *Partuwitz* & de *Collin*.

Cet Article fut déſavoué, j'en conviens; mais il n'en eſt pas moins vrai que le Roi de Pruſſe auſſi-tôt après la ſignature du Traité ſe mit en marche avec ſon armée, traverſa la Saxe, ſans trop ſonger aux égards qu'il devoit à Sa Majeſté Polonoiſe, & entra en Bohême pour en commencer la conquête.

Ce fut alors que la Cour de Vienne jetta les hauts cris contre le Roi de Pruſſe. Elle fit imprimer ces Articles ſecrets de 1741, redigés par Milord Hindfort, & qui renfermoient le plan d'un Traité que Sa Majeſté Pruſſienne avoit promis de conclure, en manquant à l'Empereur & au Roi

Roi de France, & qu'il avoit enſuite refuſé de ſigner, en manquant à la Reine de Hongrie. Toute l'Europe connut les motifs de cette inaction qui l'avoit étonnée au commencement de 1742: on vit le projet de la priſe de *Neiſſ* & du ſiége ſimulé qui l'avoit précédée, les hoſtilités feintes, dont les deux Cours étoient convenues; enfin perſonne n'ignora les conditions de cet accord ſecret, par lequel la Reine de Hongrie avoit voulu tromper ſes ennemis, & le Roi de Pruſſe ſes Alliés.

A ce monument formidable le Roi de Pruſſe n'oppoſa pas la plus foible réponſe. On l'accuſa, & il ſe tut: c'eſt la faute des peuples s'ils ne ſont pas convaincus par les raiſons qu'il leur a préſentées. L'évidence de ſes droits doit toujours frapper ceux qu'il en inſtruit. Pour les incrédules obſtinés, c'eſt par les armes qu'il faut les convaincre. La lumiere n'eſt pas faite pour eux.

Le Traité de Francfort, cette Alliance que Sa Majeſté Pruſſienne annonça comme purement défenſive, fut, comme je vous le diſois, Monſieur, immédiatement ſuivie de l'invaſion de la Bohême. Ce Prince y entra à la tête de 80000 hommes, & déclarant toujours que *ſon intention n'étoit pas d'entrer en guerre avec la Reine de Hongrie* (a) *ni de rompre le Traité de Breslau.* La victoire marchoit ſur ſes pas : ſes Manifeſtes le précédoient : toutes les richeſſes du pays venoient de tous côtés ſe rendre a ſon camp. Des villes priſes, des contributions énormes levées ſur l'ennemi, tels furent les commencemens de cette guerre de Bohême. Mais peu à peu la ſcéne changea. Frédéric ſe retira bien-tôt avec precipitation & avec perte, & la mort de l'Empereur acheva de déranger ſes projets.

Le

(a) Reſcrit du Roy de Pruſſe à M. Andrié ſon Miniſtre à Londres, en date du 8 Août 1744.

Le Roi de Pologne, dont les Etats avoient été obligés de livrer le paſſage aux troupes Pruſſiennes, fut invité par la Cour de Vienne à reſſerrer les nœuds qui les uniſſoient depuis 1743. Vienne, Londres, Dreſde & notre République s'unirent par le Traité de Varſovie conclu le 8 Janvier 1745, & il fut ſtipulé que Sa Majeſte Polonoiſe *agiroit avec* 30000 *hommes pour la défenſe de la Bohême.*

Cette convention que le Roi de Pruſſe reproche encore aujoud'hui à la Cour de Saxe, n'étoit que l'exécution littérale de la garantie portée dans le Traité du 20 Decembre 1743, que celui de Breslaw avoit rendu néceſſaire. Ainſi les deux Cours de Berlin & de Dreſde cherchoient l'une & l'autre à ſe fortifier par des Traités, & ne différoient qu'en ce que la premiére ne rempliſſoit pas ſes engagemens, au lieu que la ſeconde ne faiſoit que ratifier & exécuter les ſiens.

La fidélité du Roi de Pologne, d'autant plus louable que dans la ſuite peut-être ne fut-elle pas trop bien récompenſée, fut ſi ſincére, que ce Prince ne voulut point ſe laiſſer éblouir par les offres qui lui furent faites de la Couronne Impériale après la mort de Charles VII. arrivée le 20 Janvier 1745.

Cet évenement changea les intérêts des Puiſſances, & fit évanouir les eſpérances que le Roi de Pruſſe avoit peut-être fondées ſur l'union de Francfort. La Cour de Munich n'ayant plus de dignité à ſoutenir, ne pouvoit avoir d'autre objet que le recouvrement & la poſſeſſion tranquille de ſes Etats: dès là le partage éventuel de ceux de la Reine de Hongrie n'étoit plus qu'une belle chimere. Le Roi de Pologne ne voulant ni prendre parti contre celle-ci, ni accepter la Couronne Impériale, le choix des Electeurs tomboit naturellement ſur le Grand-Duc. La Reine ſe trouvoit alors en état de maintenir, & l'éclat du rang

auquel aſpiroit ſon mari, & l'intégrité de ſon propre patrimoine.

Le Roi de Pruſſe ſentit qu'il alloit être forcé à faire ſa paix. La convention de Hanovre qu'il ſigna le 26 Août 1745 en regla les préliminaires. Sûr de ſortir d'affaire quand il le voudroit avec la Cour de Vienne, au moyen du ſuffrage Electoral qu'il promettoit au Grand Duc (*a*), il ne ſongea plus qu'à mettre à profit le temps qui lui reſtoit encore.

Le Roi, Electeur de Saxe, n'ignoroit point que le Roi de Pruſſe étoit irrité de n'avoir pû le déterminer à rompre le Traité de 1743, comme il avoit lui-même enfreint celui de 1742. Le Prince Léopold d'Anhalt avoit diſpoſé ſes Quartiers en Siléſie de la maniere la plus propre à faire craindre une invaſion, & les troupes du Magdebourg étoient prêtes à marcher au premier ſignal.

(*a*) Conv. de Hanovre, art. 5.

Le moins que pût faire alors la Cour de Dreſde, étoit de ſe tenir ſur la defenſive, & prête à repouſſer l'ennemi s'il ſe préſentoit. Le Roi de Pologne ne crut point devoir ſeparer les troupes qu'il avoit aſſemblées ſous Leipſick. Il fit même avancer une autre petite armée pour prévenir l'irruption dont il étoit menacé.

Alors le Prince Charles entra en Luſace à la tête d'un corps d'Autrichiens. Le Roi de Pruſſe a publié que leur but étoit de venir l'attaquer dans ſes propres Etats; les Saxons ont ſoutenu qu'ils ne vouloient que défendre l'Electorat de Saxe. Sans vouloir juger cette queſtion de volonté & d'intention, ce qui me paroît clair, c'eſt que, quelle que fût celle du Prince Charles, le Roi de Pologne qui n'avoit pas diſputé le paſſage aux Pruſſiens, lorſqu'ils avoient été fondre ſur la Bohême, pouvoit encore moins fermer l'entrée de ſes Etats aux Autrichiens ſes Alliés: au reſte la maniere dont ceux-ci ſe conduiſirent en Saxe, n'a

que

que trop bien prouvé que leurs projets n'étoient point offenſifs.

Quoi qu'il en ſoit, Monſieur, le Roi de Pruſſe parut allarmé de l'intelligence des Saxons & des Autrichiens. Il chercha lui-même à jetter la conſternation dans ſes Etats: il eut ſoin de publier que les troupes qui étoient en Luſace vouloient pénétrer juſqu'à Francfort ſur l'Oder, & de-là tomber ſur ſon Electorat. Il étoit sûr, diſoit-il, des deſſeins de ſes ennemis: Madame la Margrave de *Bareith* l'en avoit informé, & étoit-il poſſible d'en douter, puiſque cette Princeſſe les avoit appris d'un Général Autrichien, qu'elle avoit pris la précaution d'enyvrer?

Déja le Prince Léopold avoit raſſemblé tous ſes Quartiers à Javer, & avoit mis ſon armée en marche. Déja ſon pere avoit ſes ordres, lorſque le Roi de Pruſſe lui-même arrive en Siléſie, & ſe met à la tête de ſon armée. Il parut d'abord qu'il n'en vouloit qu'aux Autrichiens: les deux

plus de reſſource que dans ſon déſeſpoir, & ſe fait jour l'épée à la main, & avec une perte ſi conſidérable, que le champ de bataille eſt couvert de morts. Tel fut le ſuccès du combat d'*Hennersdorff*, & le ſignal des maux qui vinrent accabler les Etats Electoraux du Roi de Pologne.

Pendant ce tems-là l'armée Autrichienne ſe retiroit à grands pas, & lorſque le lendemain du combat le Roi de Pruſſe fut arrivé à Gorlitz, le Prince Charles l'avoit déja abandonné. Il avoit gagné Schomberg. De-là il repaſſa la riviere, & continua ſa route juſques en Bohême.

Je ne vous diſſimulerai point, Monſieur, que cette retraite ſi prompte & ſi rapide ſurprit toute l'Allemagne. On trouva ſingulier que M. de Lobckowitz n'eût pas fait les derniers efforts pour venir au ſecours des Saxons à *Hennersdorff*. Mais quelqu'eût été le motif des Autrichiens, on plai-

plaignit le Roi de Pologne, & l'on ne le blâma pas. La bonne-foi qui le rendoit esclave de ses engagemens, pouvoit-elle devenir un titre d'accusation contre lui?

Le Vainqueur, aussi-tôt après la retraite des Autrichiens, partagea son armée de Lusace en quatre corps commandés par autant de Lieutenans Généraux. L'un marcha à *Quittau*, l'autre à *Lauban*, le troisiéme à *Gorlitz*, & le quatriéme à *Bautzen*. Pendant ce tems-là le Prince d'Anhalt s'avançoit à *Leipsick*, la ville la plus riche de l'Electorat, & dont la prise étoit inévitable.

Le Roi de Prusse content d'une position si favorable à ses vûes, étoit dès-lors sûr de tirer de cette guerre l'unique avantage qu'il en avoit à esperer. Les fraix de son expédition de Bohême, dont les contributions levées dans ce royaume l'avoient amplement dédommagé, furent payés une seconde fois par la Saxe.

Mais

Mais cet objet une fois rempli, Sa Majeſté Pruſſienne n'avoit plus rien à faire en Saxe; il étoit important de ſe ménager un moyen d'en ſortir avec honneur, & il falloit de plus ſe mettre en garde contre l'Angleterre & la Hollande, qui, garants du Traité de Varſovie, pouvoient ſe déclarer contre la Cour de Berlin. Ce Prince qui ne négocie jamais mieux que les armes à la main, fit écrire le 28. Novembre par M. de Podewils à M. de Villiers Miniſtre d'Angleterre à Dresde, une lettre pathétique, dans laquelle, après avoir vanté *la bénédiction que le Tout-puiſſant a donnée aux juſtes armes de S. M.* ce Miniſtre Pruſſien ajoute que *bien éloignée cependant de ſe prévaloir de tous ces avantages qui le rendent maître de toute la Haute Luſace, & qui ſeront, S'IL PLAIT à DIEU, SUIVIS DE BIEN D'AUTRES PLUS CONSIDERABLES, elle eſt encore prête à ſe ré-*

con-

concilier avec le Roi de Pologne, à oublier le passé & à retirer incessamment ses troupes? dès que Sa Majesté Polonoise *voudra accéder à la convention de Hanovre & renvoyer les troupes Autrichiennes.*

C'étoit dire assez clairement à M. de Villiers, qui sans doute entendoit ce langage: Dans fort peu de tems j'aurai tiré de ce pays-ci tout ce que j'en veux tirer. Vous pouvez donc commencer à négocier, songez seulement que ce n'est point *actuellement* que j'entends retirer mes troupes; mais *incessamment.* Ce terme me donne tout le tems dont j'ai besoin.

M. de Villiers communiqua le 29. au soir au Comte de Bruhl, Ministre du Roi de Pologne, la lettre de M. de Podewils qu'il venoit de recevoir. La Cour de Dresde avoit alors non-seulement un prétexte, mais même quelque motif de faire sur le champ sa paix particuliere. Le tems pressoit,

ſoit, & ce jour-là même, pendant qu'on délibéroit à Dresde, le Prince d'Anhalt prenoit la ville de Leipſick, & ſe rendoit maître des tréſorts qu'elle renferme. Il étoit viſible que le Roi de Pruſſe n'en vouloit qu'à la Saxe & n'avoit rien à craindre de l'Autriche : toutes ces raiſons pouvoient toucher le politique, mais ne purent ébranler un Prince juſte, qui enchaîné par un traité, n'avoit point encore aſſez de raiſons pour ſe croire libre.

Voici, Monſieur, la réponſe que le Roi de Pologne fit remettre au Miniſtre d'Angleterre. Elle portoit 1°. Que le Roi conſentiroit volontiers d'accéder à la convention de Hanovre ; mais que n'ayant agi juſqu'ici que comme allié de la Cour de Vienne, il étoit indiſpenſable qu'il commençât par ſçavoir ſa réſolution à cet égard, & qu'il demandoit que le projet lui fût communiqué. 2°. Qu'il feroit ſortir les Autrichiens de tous ſes Etats Electoraux dès

que

que S. M. Pruſſienne ſuivant ſa propre déclaration, feroit retrogarder ſes troupes. 3°. Qu'il s'engageroit pareillement à refuſer tout paſſage aux troupes Autrichiennes qui auroient pour but d'attaquer les Etats de Pruſſe ou de Siléſie.

Au ſurplus il chargea M. de Villiers de propoſer de ſa part au Roi de Pruſſe une ſuſpenſion de toutes *les opérations & EXACTIONS militaires.*

Le Miniſtre Anglois envoya cette réponſe au Comte de Podewils & eut ſoin d'y joindre un commentaire artificieux, dans lequel il laiſſoit *à la prudence ſuperieure du Miniſtre de Berlin le ſoin d'examiner ſi les engagemens du Roi de Pologne ne paroîtroient pas d'une nature à l'empêcher, tel que fût ſon deſir, de retablir l'union entre les deux Cours, & d'accéder à la convention de Hanovre avant que la Cour de Vienne l'acceptât.*

C'étoit

C'étoit indiquer charitablement à celle de Pruſſe, le moyen dont elle devoit ſe ſervir pour tirer la négociation en longueur. Cependant il ne put ſe diſpenſer d'écrire en même-tems au Roi de Pruſſe lui-même, pour lui propoſer la ſuſpenſion démandée par S. M. Polonoiſe.

Si le Roi de Pruſſe n'eut eu en vûe que la paix & ſa propre ſureté, il eût certainement accédé à cette propoſition: il étoit inſtruit par le Miniſtre Anglois que la Cour de Vienne devoit être forcée à ſouſcrire la convention de Hanovre & à en faire la baſe d'un nouveau traité. Il ne pouvoit trouver mauvais qu'un Prince qu'il avoit lui-même obligé de ſe lier à la maiſon d'Autriche, & qui n'avoit pas jugé à propos de s'en ſeparer ſans raiſon, reſpectât ſes engagemens & ne voulût rien conclure que de concert avec ſes Alliés. D'ailleurs la ſuſpenſions des hoſtilités ne pouvoit ni procurer de nouveaux ſecours à la Cour de

Dresde, ni diminuer les avantages de la position des Prussiens, qui maîtres de la Lusace & de Leipsick pouvoient au premier mouvement des Autrichiens, achever la conquête de l'Electorat.

Il est vrai que le Roi de Prusse étoit alors bien éloigné de cette terreur qu'il avoit d'abord témoigné : ses Etats étoient en sûreté, mais il ne se croyoit pas encore suffisamment dédommagé des dépenses de la guerre. Quinze jours plus tard, la proposition de la Cour de Dresde eût été acceptée : elle fut rejettée, & le Roi de qui *n'avoit jamais rien eu de si fortement à cœur que d'entretenir une parfaite intelligence* (a) *avec la Cour de Saxe, & qui en entrant en Lusace avoit eu pour unique but* de

(a) Lettre du Roi de Prusse au Grand Général de Pologne, écrite sur la fin de Novembre 1745.

de prevenir les dangereuſes entrepriſes de ſes ennemis, le Roi de Pruſſe, Monſieur, perſiſta à vouloir, & négocier avec le Roi de Pologne, & lever des contributions dans ſes Etats Electoraux.....

Ce 7 Janvier.

La plume m'eſt tombée des mains, & je ſuis encore à peine revenu de mon ſaiſiſſement. Je ne vous apprends plus l'horrible nouvelle qui a conſterné toute la France. Mais s'il eſt dans l'univers un monſtre capable du plus noir parricide, non, Monſieur, il n'y a que ce Royaume qui puiſſe préſenter le ſpectacle attendriſſant, dont j'ai été témoin. Un peuple éperdu & en larmes, les Temples remplis d'une multitude de citoyens de tout état, proſternés aux pieds des Autels, & paroiſſant implorer le ciel pour leur propre vie; la douleur la plus profonde & les allarmes les plus vives peintes ſur tous les viſages;

la populance meme aſſiégeant les maiſons des Grands pour demander en pleurant des nouvelles de ſon Roi, & courant en foule ſur les chemins pour en attendre; voilà ce que j'ai vû; & je me ſuis dit: La France n'eſt-elle donc qu'une vaſte & nombreuſe famille, qui a tremblé pour les jours de ſon Pere? On peut craindre les malheurs de l'Etat auquel on eſt lié, on s'intéreſſe vivement au bien de la Société dont on eſt membre; mais on ne pleure que le Roi que l'on aime, & quelque ſoit le ſentiment qui attache les François à leurs maîtres, un Monarque n'eſt ſi tendrement chéri que lorſqu'il eſt digne de l'être.

O, mon Ami, que les Anglois triomphent de ces diviſions futiles que leur Gouvernement ſe plaît à exagerer; que ſemblables à ces malades qui voient ſur tous les viſages les ſymptômes du mal qui les devore eux-même, ils apperçoivent en France

ce des partis où les gens ſenſés n'ont vû que des opinions ; que le Gazetier d'Amſterdam copie ſur les papiers publics de Londres les graves eſpérances du nouveau Miniſtere, & les avis qu'il s'efforce de donner aux ennemis du nom François; une Nation eſt bien puiſſante, lorſqu'un ſentiment invariable, uniforme, univerſel, eſt capable de rallier tous les eſprits, & que le zèle pour la Patrie s'identifie avec l'amour inné pour ſes Souverains.

Les prétentions réciproques des différens Ordres qui compoſent une Nation font honneur au Gouvernement monarchique, & ne l'altérent jamais. On n'en voit aucunes dans les Etats deſpotiques, où l'eſclavage avilit l'humanité : Dans les Républiques, & même dans celles qui ont un Roi, elles forment des factions & des partis. En France, elles ſont comme ces tourbillons, qui dans le monde phyſique ſe preſſent continuellement ſans ſe détruire. Elles en-

tretiennent l'activité & n'anéantiſſent point l'harmonie. Le Souverain modere & regle leurs mouvemens. La ſageſſe de ſes loix eſt toujours sûre de maintenir le bon ordre, & les diſputes une fois appaiſées laiſſent après elles des traces de lumiere, & nuls veſtiges de ruines.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Suite

Suite de l'Hiſtoire des ſervices rendus par l'Angleterre à la Hollande.

LE Duc d'Anjou, petit-fils de Loius XIV. ayant été appellé au Thrône d'Eſpagne, les Puiſſances qui n'avoient vû qu'avec un œil jaloux la proſpérité du Monarque François, s'armerent pour s'oppoſer à cette augmentation de pouvoir. La haine que les Anglois ont toujours eue contre la France, ſe joignit aux motifs d'intérêts qui étoient allégués par les autres Couronnes. Les Provinces-Unies s'unirent alors à l'Angleterre; les deux Puiſſances déclarerent la guerre à la France en 1702, & il faut avouer que la Hollande agit alors directement contre l'unique avantage qu'elle devoit avoir en vûe, celui de ſon commerce.

En effet Louis XIV. étoit indigné depuis long-tems de ce que l'Angleterre avoit fait par rapport au commerce de France le même reglement qu'elle avoit autrefois publié contre celui de Hollande. Il trouvoit auſſi injuſte qu'étrange, que les Anglois faiſant un commerce libre dans tous les ports de France, ne vouluſſent pas ſouffrir que les François transportaſſent leurs denrées en Angleterre ſur leurs propres vaiſſeaux. Ce Prince avoit donc uſé de la loi du Talion, & par une Ordonnance du 6. Septembre 1701, il avoit fait défenſe aux Anglois de porter en France leurs marchandiſes ſur d'autres vaiſſeaux que ſur des bâtimens François.

Rien n'étoit plus conforme au droit naturel que cette eſpéce de repreſailles. Elle porta au commerce Britannique en France un coup auſſi ruineux que celui que le Gouvernement Anglois avoit porté au commerce des Hollandois en Angleterre.

La

La Cour de Londres oſa mettre cette interdiction au nombre des griefs qui la déterminérent à déclarer la guerre à la France. Effet ſingulier de la prévention la plus injuſte! Les Anglois, en aſſujettiſſant à une pareille loi le commerce que les autres Nations venoient faire chez eux, dans le tems même de la paix la plus profonde, croyoient uſer de leur droit, & regardoient ce reglement comme un Acte de prudence incapable de cauſer la moindre rupture. Ils avoient même été plus loin, puiſqu'en 1678, ils avoient interdit totalement le commerce de la France, comme préjudiciable à leur Nation. Mais lorſque cette Puiſſance uſe contre eux des mêmes armes qu'ils ont employées; lorſqu'elle fait aux Anglois les mêmes défenſes, que le Gouvernement Britannique avoit fait aux François, alors la Cour de Londres crie à l'injuſtice & à la vexation. Elle déclare qu'elle va prendre les armes pour ſe vanger de cet outrage.

La France, comme on le voit, ſoutenoit alors la cauſe de la Hollande & des autres Nations commerçantes. Si donc les Etats Généraux ſe fuſſent joints à elle, ſi plus ſenſibles à leur véritable intérêt qu'aux querelles de la Maiſon d'Autriche, ils ſe fuſſent détachés d'un Allie de mauvaiſe foi, qui ne cherchoit qu'à les opprimer, ſans doute la République de Hollande iroit aujourd'hui de pair avec la Grande-Bretagne, & ſeroit auſſi indépendante dans ſon commerce, qu'elle doit l'être par la conſtitution de ſon Gouvernement.

Mais ſi l'Angleterre cherchoit alors à partager avec la Hollande les dangers de la guerre, vouloit-elle auſſi partager avec cette République les avantages de ſon commerce? On en peut juger par les moyens qu'elle employa pour s'approprier à elle ſeule celui de Portugal, & pour ruiner celui que la République faiſoit dans ce Royaume.

Il y avoit alors des Traités de ſubſides entre le Portugal & les Provinces-Unies, en vertu deſquels, tant que dura la guerre du Portugal, les Etats Généraux payoient tous les ans à Sa Majeſté Portugaiſe le tiers d'un million d'écus (*a*). De-là il réſultoit que ce Prince avoit le plus grand intérêt de ménager la Hollande. Mais cet obſtacle n'arrêta point la Cour de Londres, elle ſe flatta de triompher de toutes les difficultés de l'entrepriſe.

Après bien des négociations ſecretes, Jean Methuen, Ambaſſadeur Extraordinaire de la Grande-Bretagne à Lisbonne, conclut le 27 Décembre 1703, un Traité par lequel il fut ſtipulé qu'il ſeroit permis de tranſporter en Portugal toutes ſortes de draps d'Angleterre, & que cette permiſſion dureroit à perpétuité & auſſi long-tems que les vins de Portugal payeroient pour les droits d'entrée dans la Grande-Bretagne un tiers de moins que les vins de France.

Ce

(*a*) Reſolution des Etats Généraux du 1. Avril 1712.

Ce Traité qui lie le Portugal à perpétuité, & qui n'oblige l'Angleterre qu'autent de tems qu'elle voudra, parut ſi avantageux à la Grande Bretagne, que Charles-King, qui ſut enſuite Chancelier, jugea que chaque ville marchande (*a*) ne feroit rien de trop en érigeant une ſtatue à l'Ambaſſadeur qui l'avoit conclu.

Et en effet depuis cette époque, il a été averé que les Anglois portent tous les ans en Portugal pour onze millions de marchandiſes de plus qu'ils n'en tirent (*b*). Les Hollandois au contraire y vendent à peine une piéce de drap contre quarante que les Anglois y débitent (*c*): auſſi depuis le commencement du ſiécle, on a vû déperir en Hollande la plûpart des fabriques de draps.

Il

(*a*) *King.* commerce de la Grande-Bretagne, Tom. 2. Part. 2. pag. 33.

(*b*) King, commerce de la Grande Bretagne. Tom. 1. Part. 2. pag. 8.

(*c*) *Ibid.* Tom. 2. Part. 1. pag. 21.

Il réſulte de-là que ſi ce Traité de 1703. a été funeſte à la République des Provinces-Unies, il ne le doit pas être moins à la longue au Portugal. D'un côté, les manufactures qui y avoient été établies n'ont fait que languir. D'un autre côté ce Royaume payant chaque année onze à douze millions de retour, doit s'épuiſer peu à peu. On ſait qu'un Etat n'eſt riche que lorſqu'il fournit plus de productions aux Etrangers, qu'il ne reçoit des leurs.

Il ne ſuffiſoit pas aux Anglois d'avoir enlevé aux Hollandois le Commerce du Portugal; ils voulurent encor leur interdire à perpétuité celui qu'ils faiſoient avec la France, à l'aide des paſſeports qui ne leur étoient pas refuſés. L'Angleterre avoit donné l'exemple de cette interruption totale, & c'étoit ſans doute ce motif qui ſuggeroit au Parlement les inſtances qu'il faiſoit auprès de la Reine Anne, pour qu'elle obligeât la Hollande à le ſuivre. La Nation Angloiſe ne pouvoit ſouffrir que celle-ci fît

di-

directement ou indirectiment un commerce auquel elle avoit elle-même renoncé : elle comptoit que les Hollandois ne tirant plus aucuns vins de la France, viendroient forcément acheter en Angleterre ceux de Portugal.

Les Etats Généraux eurent en 1703 assez de condescendance pour déferer aux sollicitations de la Reine. L'interdiction de toute espece de commerce avec la France fut prononcée, mais pour une année seulement ; & l'expérience de ce peu de tems leur apprit aux dépens des peuples, le véritable objet que l'Angleterre s'étoit proposée. Les marchands virent venir leur ruine & crierent. En 1704, quelques instances que fît encore le Parlement, les Etats Généraux (*a*) refuserent nettement de réiterer ces deffenses, & informerent la Reine d'Angleterre des raisons qui ne leur permettoient pas d'acquiescer à ce qu'elle de-

(*a*) Resol. des Etats Gén. du 6. Juin 1704.

demandoit d'eux (*b*). Ces raiſons irriterent les Anglois, uniquement parce qu'elles étoient ſans réplique. Pour toute réponſe ils ſe mirent à piller & à confiſquer les vaiſſeaux de la République, malgré les paſſeports qui leur étoient répréſentés. C'eſt ainſi que dans le tems même que l'Angleterre avoit le plus de motifs de conſerver l'amitié des Etats Généraux, elle ne perdoit point de vûe ſon plan deſtructeur du commerce de ſes voiſins.

Les Algeriens qui ne lui faiſoient aucun ombrage, recevoient d'elle au contraire des marques d'attention & des preuves de fidélité d'autant plus offenſantes pour la République, qu'elles paroiſſoient n'être deſtinées qu'à remercier ces Corſaires de tout le mal qu'ils faiſoient à celle-ci.

Ils avoient pris dans la Méditerranée pluſieurs Vaiſſeaux Hollandois, dont ils avoient même mis les Matelots à la chaîne.

Les

(*b*) Reſol. des Etats Gén. du 29. Janvier 1705.

Les Etats Généraux envoyerent en 1704. le Vice-Amiral Kalenbourg pour donner la chaſſe à ces Pirates. Le Vice-Amiral Waſſenaer le ſuivit de près. La Reine Anne fit partir auſſi l'Amiral Rooke avec une flotte deſtinée à agir de concert avec celle des Provinces-Unies, mais contre l'Eſpagne ſeulement, & qui ne chercha qu'à traverſer les opérations des Hollandois, lorsquelles n'avoient pour but que l'interérêt de la République.

Le Vice-Amiral Waſſenaer eut le bonheur de prendre un Vaiſſeau Algerien, dont il ne ſe rendit maître qu'après un combat vif & opiniâtre. Il le conduiſit à la flotte combinée que Rooke commandoit en chef. Alors celui-ci fait refléxion que la Reine ſa maîtreſſe eſt en paix avec la Régence d'Alger, & malgré les proteſtations des Hollandois qui ſe récrient que ce ſont eux & non les Anglois qui ont pris le Vaiſſeau

Vaiſſeau (*a*), il met le Corſaire en liberté, renvoye ſon bâtiment, & lui donne même un Vaiſſeau Anglois pour l'eſcorter juſqu'à ce qu'il ſoit hors d'inſulte.

Voilà les Alliés fidéles pour qui la République de Hollande employoit ſes flottes à la Conquête de Gibraltar.

(*a*) Reſol. des Etats Gén. du 1 Sept. 1704.

LETTRE TROISIEME

DE M. VAN**

A M. H** DE LA HAYE,

A Paris ce 1 Février 1757.

PENDANT que le Prince d'Anhalt, Monſieur, ſe rendit maître de Leipſick, le Roi de Pologne obligé de cacher ſes allarmes à ſa famille & à ſon peuple, célébroit à Dresde avec toutes les marques de la plus parfaite ſécurité la fête de l'Ordre de S. André. La pompe de cette fête ne lui faiſoit ſentir qu'avec plus d'amertume combien ſa ſituation actuelle s'accordoit peu avec l'étiquette d'une rejouiſſance publique, à laquelle il étoit forcé de ſe prêter. Fatale condition des Rois! La majeſté qui les environne laiſſe approcher la dou-

douleur, & n'écarte que la conſolation: ils ſouffrent plus que les autres hommes, & n'ont pas toujours le droit de ſe plaindre comme eux.

La nuit qui ſuivit cette fatiguante journée, n'étoit point deſtinée au repos. Rendu à lui-même le Roi de Pologne aſſemble ſes Miniſtres, & délibére ſur le parti qu'exigent & le ſalut de ſes peuples & la fidélité qu'il doit à ſes alliés. Sa réponſe remiſe à M. de Villiers étoit partie; mais il étoit à craindre qu'elle n'arrêtât point les progrès du Vainqueur. La rapidité de ſa marche, la priſe de Leipſick, les menaces des Généraux Pruſſiens; tout annonçoit que Dreſde ſeroit bientôt aſſiégée. L'intérêt de l'Etat exigeoit que le Roi de Pologne ne ſe laiſsât pas enfermer dans une place peu propre à ſe deffendre, & où par pitié pour ſes ſujets, il eût été forcé de ſouſcrire aux conditions les plus dures. Il falloit en ſortir, ſoit pour négocier plus librement avec l'ennemi, ſoit pour obtenir

des alliés de la Saxe un ſecours qu'ils n'avoient que trop différé. Il en coutoit à ce Monarque d'abandonner un peuple dont il étoit chéri, & que ſa préſence raſſuroit encore; mais le ſalut de la Nation étoit attaché à ce triſte départ, & il fut réſolu. Les ordres donnés à la hâte, s'exécutent dans l'ombre & le ſilence. Les plus fidéles ſerviteurs de ce Prince accourent & viennent mouiller de leurs larmes la main qu'il leur préſente: tout le monde eſt attendri ſur le ſort d'un Roi, qui quatre mois auparavant refuſoit l'Empire, & à qui ſon ennemi n'avoit d'autres reproches à faire que celui d'une fidélité trop rigide.

Le Roi de Pologne partit de Dreſde le premier Décembre ſur les neuf heures du matin; il étoit avec la Reine dans une chaiſe ouverte, & ſuivi de deux Princeſſes ſes filles, dont l'une fait aujourd'hui les délices de la Cour de France, & qui toutes deux ignoroient alors que les pleurs qu'elles verſoient ne ſeroient pas les dernie-

res

res que le Roi de Pruſſe leur feroit répandre. Le Comte de Bruhl & pluſieurs Courtiſans ſuivirent cette auguſte famille, & prirent avec elle la route de Prague.

On aſſure que connoiſſant l'état ou ſe trouvoit ſa Capitale, le Roi de Pologne ordonna en partant que ſi l'ennemi ſe préſentoit, on lui ouvrît les portes. Il aimoit mieux ſacrifier ſes tréſors qu'un ſang précieux, qui lorſqu'il ne peut ſauver la Patrie, eſt le plus cher des biens dont elle exige la conſervation.

Tandis que ce Prince ſe retiroit à Prague, le Roi de Pruſſe répondoit de *Gorlitz* à la lettre que M. de Villiers lui avoit écrite. Je vous ai déja dit, Monſieur, que cette réponſe étoit un refus d'accorder la ſuſpenſion d'armes qui avoit été propoſée. Le prétexte dont il le colora, fut que *S. M. Polonoiſe paroiſſoit ſe reſerver une porte de derriere en attendant le conſentement*

de la Cour de Vienne. (*a*). Je vous avoue que dans l'état où étoit alors la Cour de Dreſde, il étoit aſſez difficile d'imaginer où *cette porte de derriere* auroit pû la conduire. Bloqués de tous côtés, les Saxons pouvoient-ils encore menacer l'Electorat de Brandebourg? Concluons, Monſieur, que le Roi de Pruſſe vouloit, non fermer une porte aux Saxons; mais s'en conſerver une à lui-même, qui pût le conduire à Dreſde, après s'être donné le tems de dépouiller Leipſick.

Au reſte pour donner une preuve de ſa modération, il offroit en termes vagues *de ſe prêter à tous les arrangemens pacifiques*; pourvû que M. de Villiers *voulût au nom du Roi d'Angleterre lui garantir les ſuites de cette condeſcendance.* Le Roi de Pruſſe, Monſieur, ſçavoit bien alors qu'il ne s'engageoit à rien. Le Miniſtre Anglois l'avoit in-

(*a*) Lettre du Roi de Pruſſe à M. de Villiers, datée de Gorlitz du premier Décembre 1745.

formé du peu d'étendue (*a*) de ſes pouvoirs, & d'ailleurs *les arrangemens pacifiques* dont parle ici S. M. ne devant point être accompagnés d'une ſuſpenſion d'armes, lui laiſſoient tout le tems d'exécuter l'unique deſſein qu'elle avoit eu en fondant ſur la Saxe.

Ne vous imaginez pas, en effet, Monſieur, que cette négociation que le Roi de Pruſſe étoit le maître de faire durer auſſi long-tems & auſſi peu qu'il lui conviendroit, retardât les opérations militaires, diſons mieux, qu'elle arrêtât le cours des contributions qui écraſoient les peuples. En liſant les lettres écrites & reçues par ce Prince, on ſe figureroit peut-être un Monarque

(*a*) Voyez la Lettre de M. de Villiers au Comte de Podewils du 30. Novembre. „ Ma „ ſincérité m'oblige d'avouer à V. E. que mal„ gré l'envie extrême que j'ai de mériter la „ confiance d'un auſſi grand Roi que celui „ que vous ſervez, je n'oſerois me mêler de „ cette commiſſion à l'excluſion de la maiſon „ d'Autriche.

qui ne fait la guerre qu'à regret, & qui attend, pour permettre à ſes troupes de porter la déſolation dans le pays ennemi, qu'il ne reſte aucune eſperance de conciliation. S. M. Pr. ne couchoit pas deux nuits de ſuite dans le même lieu. Ses troupes s'avançoient. Tout autre que lui, diſoit-il, (*a*) eût mis le pays à feu & à ſang. Mais que n'en coutoit-il pas à ces peuples malheureux pour racheter cette triſte exiſtence dont on laiſſoit à la famine le ſoin de les délivrer? Le laboureur étoit forcé de venir s'enrôller pour ſervir contre ſon Souverain, & on lui commandoit ſous peine de la vie de ravager le champ qu'il avoit cultivé de ſes mains. Tous les habitans de campagne arrachés à leurs travaux, venoient ainſi recruter les troupes Pruſſiennes. Les Magiſtrats voyoient en pleurant, charger ſur de vaſtes chariots non-ſeulement les richeſ-

ſes

(*a*) Voyez la Réponſe de S. M. Pruſſienne à M. de Villiers du 11 Décembre.

ſes, mais la ſubſtance même de leurs malheureux concitoyens. Tel étoit, Monſieur, le ſpectacle que donnoit alors à l'Allemagne l'Armée d'un Prince, qui, dans les lettres écrites au Miniſtre d'Angleterre ne parle que de ſa modération, & n'invoque que les loix de l'humanité.

M. de Villiers ayant reçu la réponſe de S. M. Pr. la communiqua ſur le champ aux Miniſtres que le Roi de Pologne avoit chargés du gouvernement en ſon abſence.

Ces Miniſtres étoient Mrs. de Gerſdorff, de Zech, de Hennike & de Rex: ils enviſagerent les malheurs dont l'Etat étoit accablé: ils virent le danger qui menaçoit même la Capitale, & ne balancerent pas à déclarer au nom de leur maître, que S. M. étoit *non-ſeulement diſpoſée, mais prête à retablir la bonne harmonie entre elle & S. M. Pr. SUR LE PIED DE LA CONVENTION DE HANOVRE.* Ils

ajouterent que le Roi leur maître ſe promettoit en même tems que le Roi de Pruſſe, *ſuivant la déclaration qu'il en avoit déja faite, feroit ceſſer dès-à-préſent toute hoſtilité & pourſuite de marche; qu'il n'éxigeroit plus aucune livraiſon ou contribution nouvelle ou ancienne, & bonnifieroit celles qui pourroient déja avoir été levées; qu'il retireroit toutes ſes troupes, évacueroit les places & les rendroit dans le même état où elles étoient auparavant; qu'il feroit relâcher & reſtituer toutes les caiſſes ſaiſies, ſoit royales ou particulieres; qu'il ne permettroit pas qu'aucun tort fût fait dans la retraite à aucun ſujet ou perſonne appartenante au ſervice du Roi, & qu'il relâcheroit ſans rançon tous les priſonniers.*

Cette réponſe datée du 3 Décembre étoit claire & poſitive. La Cour de Dreſde ne faiſoit plus dépendre ſa paix particuliere des réſolutions de la Cour de Vienne: &

& s'il eût été vrai que le Roi de Pruſſe n'eût voulu dans cette guerre que mettre ſon pays à couvert, ou même enlever à la Cour de Vienne ſon allié, il eût ſans doute accepté ces propoſitions. Il eût dumoins fait ceſſer les hoſtilités, ſauf à refuſer tout au plus les reſtitutions demandées.

M. de Villiers, qui (*a*) envoya à S. M. Pr. cette réponſe de la Cour de Dresde, eut ſoin ſuivant ſon uſage d'y joindre une lettre affectueuſe, dans laquelle ſous le voile des expreſſions les plus pacifiques on découvre le concert qui regnoit entre lui & le Monarque vainqueur, pour prolonger la négociation juſqu'à ce que celui-ci eût achevé la ruine de la Saxe. J'ai fait aux Miniſtres de Dresde, dit-il, le rapport des déclarations de V. M. J'oſe

» avan-

(*a*) Le 4 Décembre.

» avancer Sire, que j'ai fait *tout ce qui* » *a dépendu de moi pour que la leur que je* » *joins ici fût conforme aux desirs que V.* » *M. a daigné me marquer*, non-seulement » pour le rétablissement d'une amitié solide » entre les deux Cours ; mais aussi pour » remettre la tranquilité en Allemagne, & » *que l'intention de cette Cour réponde par-* » *faitement à ces principes.*

On demanderoit volontiers à M. de Villiers où il avoit vû que la déclaration du Ministère de Dresde qu'il faisoit passer au Roi de Prusse, n'étoit *pas conforme aux desirs que S. M. avoit daigné lui marquer.* Ce Prince ne s'étoit plaint (*a*) que de ce que la Cour de Saxe paroissoit vouloir attendre le consentement de celle de Vienne. *C'étoit*, avoit-il dit, *une porte de derriere que l'on se reservoit.* Mais on fermoit cette por-

(*a*) Lettre du premier Décembre.

porte par la declaration du 3. Le Miniſtère de Dresde ne demandoit plus à conſulter celui de Vienne : il déclaroit que le Roi de Pologne étoit prêt à accéder purement & ſimplement à la convention de Hanovre. Qu'en devoit conclure M. de Villiers s'il eût eu lui-même l'*intention* droite? C'eſt que celle de la Cour de Dresde *répondoit parfaitement aux principes du Roi de Pruſſe.* Vous voyez cependant, Monſieur, que ce médiateur ſi bien intentionné en tire une conſéquence toute oppoſée. Les gens déſintéreſſés en ont pû tirer deux fort juſtes de toutes ces belles réflexions, l'une qu'il avoit du Roi de Pruſſe d'autres ordres ſecrets qu'il s'étoit bien gardé de communiquer : la ſeconde que ce Négociateur ne vouloit faire la paix que lorſque ce Prince lui manderoit clairement, *Je la veux.*

C'eſt dans cette vûe qu'après avoir vanté ſes ſoins & confeſſé leur inutilité, il ajoute,

„ Il

» Il faut que j'avoue à Votre Majeſté que je » ne ſuis pas autoriſé à garantir formelle- » ment la Déclaration de la Cour de Dreſde » au nom du Roi mon maître, n'ayant des » Inſtructions que de m'exercer avec toute » l'activité poſſible pour exhorter cette Cour » à conſentir elle-même à la Convention » ſignée à Hanovre le 26. Août, & à » perſuader celle de Vienne de l'accepter. » Je ne ſaurois les outre-paſſer, mais » je peux déclarer que le Roi mon Maître » n'a rien de plus à cœur que de voir l'ac- » compliſſement de cette convention.

Avec la permiſſion de ce grand Négociateur, M. de Villiers déraiſonne ici, s'il part de la Lettre du Roi de Pruſſe qu'il communiqua au Miniſtére de Dresde: car ce Prince n'avoit démandé la garantie du Roi d'Angleterre que dans la ſuppoſition que l'on perſiſteroit à vouloir attendre le con-

conſentement de Vienne. Il avoit fondé la néceſſité de cette garantie ſur les événemens qu'il avoit à craindre dans l'intervalle qu'exigeoit la communication du projet aux Miniſtres de la Reine de Hongrie. Mais la Déclaration poſitive dont M. de Villiers etoit alors porteur, changeoit abſolument cette hypothèſe. On offroit une acceſſion préſente & indépendante de la Cour de Vienne, & tout étoit conclu, ſi le Roi de Pruſſe en l'acceptant eut fait ceſſer les hoſtilités.

C'eſt ainſi, Monſieur, que le Roi de Pologne, trompé par la connivence du Miniſtre Anglois avec la Cour de Berlin, croyoit déſarmer ſon ennemi déclaré, en ſe repoſant ſur les ſoins de ſon ennemi ſecret.

Tel

Tel étoit le Médiateur auquel la Saxe demandoit la Paix.

Penſez-vous, Monſieur, que l'Angleterre ait alors fait tout ce qui dépendoit d'elle? Diſons mieux, s'acquitta-t-elle des engagemens que lui impoſoit le Traité de Varſovie? Partie principale dans ce Traité & garant de toutes ſes conventions, le Roi d'Angleterre n'avoit-il pas expreſſément promis par l'Art. VII. au Roi de Pologne, de le défendre de toutes ſes forces, s'il étoit attaqué dans ſes Etats, & de ne point *mettre les armes bas* qu'ils ne lui euſſent été pleinement reſtitués? N'étoit-ce pas par une *aſſiſtance effective* qu'il devoit *s'efforcer de lui procurer une ſatisfaction entiere du dommage qui auroit été cauſé dans ſon pays*? Eh quoi, Monſieur, ces ſecours efficaces ſe bornent aux beaux diſcours

de

de M. de Villiers, qui admirateur du Roi de Pruſſe, n'a rien de plus à cœur que de *remplir*, comme il le dit lui-même dans ſes lettres, les *ordres* de ce Monarque, *le moins mal* qu'il lui ſera poſſible? Pour ceux qu'il a de ſa Cour, ils ſont vagues & généraux, il ne peut rien prendre ſur lui. Le Roi d'Angleterre doit des troupes, & ſon Ambaſſadeur n'a pas même le pouvoir de parler ferme à un Prince contre lequel euſſent dû marcher toutes les armées de Hanovre.

Les Miniſtres de Saxe qui jugeoient par leur propre droiture de celle de M. de Villiers, ne ſe contenterent pas de ſavoir qu'il eût envoyé au Roi de Pruſſe leur Déclaration; ils obligerent cet Ambaſſadeur à partir ſur le champ avec M. de Beſtuchef, pour aller à Prague faire part au Roi de Pologne de l'engagement qu'ils venoient de pren-

dre en ſon nom. Rien n'étoit plus critique que ce moment. Les Pruſſiens s'avançoient toujours, & menaçoient plus que jamais la Capitale. Ce fut alors que l'on put juger de l'empreſſement avec lequel le Miniſtre Anglois déſiroit de hâter la concluſion de l'ouvrage intéreſſant qu'il avoit entrepris. Un accident arrivé à ſa voiture l'arrête à deux milles de Prague. Il ſait combien chaque eſpace de vingt-quatre heures coûte à la Saxe. Il a la patience d'en attendre quatorze aux portes de la ville, & comme s'il n'eut dû y entrer qu'avec toute la pompe d'un Ambaſſadeur, il perd le tems le plus précieux aux intérêts d'un Prince, que ſon Maître auroit dû défendre les armes à la main.

Ce fut dans cette ville que M. de Villiers reçut de Sa Majeſté Pruſſienne une nouvelle lettre dattée de Bautzen du 5 Décembre,

cembre, & dans laquelle on répondoit aux propoſitions du Miniſtère de Saxe. Les expreſſions affectueuſes, le ſtile de la cordialité, les complimens même pour le Roi de Pologne, *dont le départ de Dreſde avoit été un affront pour Sa Majeſté Pruſſienne*, rien, Monſieur, n'étoit épargné dans cette lettre; il n'y manquoit que le conſentement à la ceſſation des hoſtilités & des contributions. Le Roi de Pruſſe demandoit que l'on envoyât un Miniſtre chargé de conclure le Traité, il promettoit de faire venir de Berlin le Comte de Podewils pour que l'un & l'autre Plénipotentiaire dreſſât les Articles de la convention: il conſentoit d'évacuer la Saxe, & de faire ceſſer les hoſtilités, lorſqu'elle auroit été ratifiée par le Roi de Pologne. *Mais*, ajoutoit-il, *ce ne ſera qu'après cette ratification que je ferai ceſſer les contributions.* Quant aux re-

ſtitutions & aux indemnités, elles étoient nettement refuſées.

Si l'on fait attention au peu de tems qu'il falloit au Roi de Pruſſe pour achever de dépouiller les Saxons, on appercevra aiſément la raiſon qui portoit ce Prince à continuer l'exaction des contributions juſqu'à la ratification du Traité.

Avant que le Comte de Podewils fût arrivé de Berlin; que l'on eût reglé & redigé les Articles du Traité, & que M. de Villiers, dont la voiture pouvoit encore ſe caſſer, eût fait un ſecond voyage à Prague pour en rapporter la ratification de Sa Majeſté Polonoiſe, il devoit ſe paſſer plus de quinze jours, & l'évenement n'a que trop bien juſtifié que ce tems étoit plus que ſuffiſant pour remplir les vûës du Roi de Pruſſe. Ce n'eſt pas non plus ſans motif qu'il

qu'il invite par cette lettre du 5 Décembre le Miniſtre d'Angleterre à accompagner celui de Saxe. M. de Villiers s'entendoit trop bien avec ce Prince pour que ſa préſence ne fût pas regardée comme néceſſaire: il devoit ſe charger du ſoin de retarder ou d'avancer la concluſion au gré de Sa Majeſté Pruſſienne. Ce fut même pour ſe donner quelque tems, qu'elle manda à ce Miniſtre de n'en perdre aucun pour ſe munir des pleins pouvoirs de ſa Cour, à l'effet de la garantie de la Grande-Bretagne, & d'engager les Ambaſſadeurs de Ruſſie & de Hollande à faire venir ceux dont ils avoient beſoin pour le même objet.

Le 9 Décembre M. de Villiers envoya au Roi de Pruſſe le Mémoire du Comte de Bruhl qui ſervoit de réponſe à la lettre du 5. Le refus annoncé par cette lettre découvroit le plan du Vainqueur, & la

Cour de Saxe ſentoit bien que celui-ci ne vouloit s'aſſurer de la paix que pour le moment où la guerre ne pourroit plus lui être utile. Elle inſiſte donc dans ſon Mémoire ſur la néceſſité de commencer par ceſſer les hoſtilités & les contributions. *Ruiner la Saxe de maniere qu'elle ne puiſſe s'en relever de longues années, n'eſt pas le moyen*, dit le Miniſtre Saxon, *de parvenir à la réconciliation, puiſque, ruine pour ruine, autant vaut-il que le Roi de Pologne ſacrifie jusqu'au dernier homme, & attende à en être dédommagé par le ſecours de ſes Alliés & de tout l'Empire.* Il finit par conjurer Sa Majeſté Pruſſienne de donner ſes ordres pour que la Saxe ſoit menagée, & pour faire ceſſer les contributions.

Voilà, Monſieur, ce que le Roi de Pruſſe appelloit dans ſa lettre du 11. Décembre, *les loix dures que la Cour de Saxe, forcée*

forcée d'abandonner ſa capitale, vouloit encore lui preſcrire. Déſeſperé par l'injuſtice de ces propoſitions, il s'écrie: *Mes mains ſont innocentes de tout le mal qui en arrivera, & j'atteſte le Ciel & tous les yeux de l'Europe, que ſi le Roi de Pologne perſiſte dans ſon irréconciliation, perſonne ne trouvera à redire que de mon côté je me porte aux plus grandes extrémités.*

Il ne promettoit, Monſieur, dans cette exclamation effrayante, que ce qu'il avoit tenu d'avance. L'opulente ville de Leipſick étoit déja ruinée. Il ne reſtoit plus ni or ni argent monoyé à ſes malheureux habitans. Une nouvelle Ordonnance exige que dans un délai très-court ils portent à la Maiſon de Ville douze cens mille écus. C'étoit la derniere ſerre du preſſoir. Mais l'exécution de cet ordre étoit impoſſible, ſi le Vainqueur n'acceptoit en payement les

meubles & les marchandiſes. Le Commandant Pruſſien partage ſes troupes en pluſieurs corps, aſſigne à chacun un quartier de la ville, & déclare hautement, que l'ordre leur eſt donné de ſe jetter dans les maiſons, & de mettre tout au pillage, ſi la ſomme n'eſt payée dans le tems preſcrit. Il ajoute cependant que par bonté le Roi de Pruſſe veut bien accepter les effets de ceux qui n'auront point d'argent, & qu'on n'avoit qu'à les porter à la Maiſon de Ville.

Le ſoldat n'attend plus que le ſignal du pillage. Les Saxons forcés à ſe racheter des violences qui leur ſont annoncées, vont dépoſer entre les mains d'un Officier Pruſſien leur vaiſſelle, leurs meubles, leurs linges, leurs marchandiſes, les ornemens de leurs temples, & juſqu'à leurs habits. Un Juif de *Hall* apprécioit le tout en conſcience, c'eſt-à-dire à la moitié de ſa valeur.

leur. Auſſi perſonne n'avoit plus rien à porter, & la ſomme de 1200000. écus n'étoit point encore remplie. Peut-on reconnoître dans cette conduite des troupes du Roi de Pruſſe cette humanité, au nom de laquelle Sa Majeſté Pruſſienne conjuroit M. de Villiers de négocier une paix ſolide?

Cette conduite que le Vainqueur annonçoit devoir durer juſqu'aux ratifications, avoit fait juger à la Cour de Saxe que la ruine de ce malheureux Etat étoit jurée. Elle avoit donc pris le parti d'accepter les ſecours que le Prince Charles & le Comte de Harrach étoient venus offrir à *Toplitz* au Roi de Pologne: & déja les Autrichiens étoient en marche, lorſque ce Prince voyant l'inflexibilité de ſon ennemi, & ayant fait examiner dans ſon Conſeil cette lettre du 11. Décembre dont je viens de

vous parler, envoya à M. Bulow ſon Miniſtre à Dresde des ordres pour conclure à quelque prix que ce fût. Monſieur de Villiers ſe chargea d'en donner avis à Sa Majeſté Pruſſienne ; mais elle ne répondit à cette derniere lettre que lorſqu'elle fut en poſſeſſion de Dresde. Oublions donc pour quelque tems ces Négociations inutiles : perdons de vûe les couriers & ſuivons la marche des troupes.

L'Armée Autrichienne que commandoit le Prince Charles, avoit paſſé l'Elbe à *Leitmerits*, & s'avançoit à grandes marches vers la Saxe, pendant que le Roi de Pruſſe marchoit, par *Caments* à *Konigsbrug*, répandoit à Dresde les allarmes les plus vives, & joignoit à *Meiſſen* le Prince d'Anhalt.

Cet-

Cette derniere Ville, moins fameuſe aujourd'hui pour avoir été autre-fois la demeure des Electeurs, que pour renfermer actuellement les manufactures de la plus belle porcelaine du monde, fut rendue au Prince d'Anhalt qui entroit par un côté, pendant que la foible garniſon Saxonne en ſortoit par l'autre. La facilité avec laquelle l'ennemi s'en étoit emparé n'empêcha pas le pillage: les ſoldats entrerent dans les maiſons, y commirent des déſordres effroyables; & les contributions furent exigées comme à Leipſick.

La priſe de Meiſſen ouvroit au Roi de Pruſſe le chemin des mines, cette autre ſource des richeſſes de la Saxe. Ainſi tout aſſuroit à la Cour de Berlin les avantages qu'elle avoit eſpérés.

La défaite d'un corps de cavalerie Pruſſienne que le Général Sibiliski tailla en piéces en ſe retirant de Meiſſen, & auquel il enleva une paire de timbales d'argent, ranima pour un moment les eſperances de la ville de Dresde. M. de Grune qui, avec un corps d'Autrichiens, étoit demeuré cantonné prés de Pyrna, ayant appris la marche du Prince Charles, s'avança vers la capitale dans le deſſein de joindre l'armée qui la couvroit, & dont le Roi de Pologne donna le commandement au Comte de Rutowski, à la priere même du Duc de Weiſſenfels, qui l'ayant eu juſques-là, crut devoir dans ces momens preſſans ſe décharger des opérations ſur un Général plus jeune & plus actif.

La jonction du corps commandé par M. de Grune & de l'armée Saxone ſe fit le 13:

le

le lendemain les Généraux conférerent entr'eux chez le Duc de Weiſſenfels. Le Prince Charles ſe trouva à cette conférence, quoique ſon armée ne fût pas encore arrivée.

Dans la cruelle extrémité où la Saxe étoit alors réduite, il falloit abſolument ou qu'elle fît ſon Traité, ou qu'elle battît les Pruſſiens. Deux jours après, Monſieur Bullow reçut ſes ordres: mais on ignoroit ſi le Roi de Pruſſe vouloit encore la paix. On réſolut d'attendre ſon armée, & de ſe tenir prêt à combattre, ſi l'on étoit attaqué.

Si ce Prince n'eut voulu que forcer la Cour de Dreſde à ſe ſéparer de la Cour de Vienne, il n'eût certainement pas couru le riſque d'une bataille, qui perdue pouvoit le chaſſer de la Saxe, & gagnée n'a-

n'ajoutoit rien à la certitude qu'il avoit de la paix.

Mais s'il eut publié la lettre de M. de Villiers, qu'il reçut avant le combat, il eût été obligé de conclure avant d'entrer à Dreſde. Cette Capitale eût conſervé ſes canons & ſes richeſſes. Il étoit dit que le Roi de Pruſſe ne traiteroit que lorſqu'il ne reſteroit plus rien au Roi de Pologne, & le combat fut réſolu.

Le Prince d'Anhalt après avoir ſéjourné le 13 à Meiſſen, avoit pris le 14 le chemin de Dreſde, & s'étoit avancé ſur les hauteurs de Neuſtad. Le Roi de Pruſſe avoit fait paſſer à ſon armée le pont de Meiſſen; il réſolut de ſe tenir à l'écart, & d'obſerver les ſuccès du Prince d'Anhalt.

L'in-

L'incertitude dans laquelle étoient alors les Généraux Saxons & Autrichiens, du chemin que prendroit ce Prince, au cas qu'il voulût aller à Dresde, les avoit obligés d'étendre infiniment leurs lignes. Comme il pouvoit ou cotoyer la riviere ou s'étendre le long des montagnes qui lui sont paralleles; ils embrasserent d'abord tout cet espace qui est assez considérable, résolus cependant de porter toutes les forces à l'endroit où ils verroient l'ennemi s'avancer. Conformément à ces vûes, ils avoient appuyé à l'Elbe la droite, formée par un corps d'Autrichiens, & commandée par le Général Grune, & leur gauche à Kesseldorff, d'où l'armée du Prince Charles devoit s'étendre jusqu'aux montagnes, si elle fut arrivée à tems: mais lorsque l'on eut appris que les Prussiens prenoient le chemin de *Wilsdorff*, on fit avancer les troupes Saxones

xones de la droite à la gauche, & on les rangea en une ligne oblique qui s'étendoit de *Benneting* à *Kesſeldorff*. Le corps du Général Grune ne quitta point ſa poſition près de la riviere.

Rien n'étoit plus avantageux que la poſition de l'armée Saxone. Rangée ſur le penchant d'une petite colline, elle avoit devant elle un ravin & derriere elle ſon artillerie aſſez élevée pour tirer par-deſſus la ligne & battre la plaine. La principale batterie étoit de 24 piéces; & placée à l'extrémité de la gauche, au-deſſus du village de *Kesſeldorff*, elle dominoit la plaine toute entiere. Ce poſte rempli de grenadiers & défendu du côté de l'ennemi par des hayes, étoit encore fortifié par les grands grenadiers rouges du Comte Rutowski. Ceux-

ci terminoient la ligne, & avoient ordre de ne point quitter leur poſition juſqu'à l'arrivée du Prince Charles, qui devoit s'étendre depuis le village juſqu'aux montagnes.

Le 15 Décembre vers les dix heures du matin, l'armée des Pruſſiens parut à l'horiſon comme un gros nuage. La ligne qu'elle formoit ne paroiſſoit dans cette diſtance qu'égale à celle des Saxons. Mais c'étoit une adreſſe du Prince d'Anhalt: il ne montroit que le front de ſa cavalerie. L'infanterie rangée derriere en étoit exactement couverte. Bien-tôt après, cette cavalerie s'ouvre au centre, commence à défiler vers la droite & vers la gauche, & former en peu de tems, avec une belle & nombreuſe infanterie qu'elle découvre, une ligne extrémement étenduë, & qui débordoit de beaucoup celle des Saxons.

Le canon commença à tirer à une heure & demie après midi; l'artillerie des Saxons & celle des Pruſſiens étoit également bien ſervie; mais celle des premiers avoit l'avantage de la ſituation, & prenant l'ennemi de biais & en face, elle emportoit des rangs entiers. Les Saxons ſont convenus néantmoins que la vivacité de ce feu n'avoit dans aucun moment ralenti la marche de l'armée Pruſſienne, & qu'à peine pouvoient-ils appercevoir les brêches que faiſoit leur canon, tant elles étoient promptement refermées.

Les Pruſſiens marchoient d'abord avec aſſez de précipitation, quoi-qu'en gardant leurs rangs, mais non pas avec cet ordre ſévére qui fait leur force. A peine furent-ils à portée de l'armée Saxonne, qu'ils firent halte, ſe formerent & avancerent comme ils le feroient à une revuë, tant étoit

étoit grande l'habitude de cette diſcipline exacte, à laquelle ils ſont perpétuellement exercés.

L'attaque la plus vive fut celle du village de Keſſeldorff. Ce fut là que ſe paſſa le fort de la bataille. Trois aſſauts vigoureux & conſécutifs ne pûrent l'emporter, & coûterent au Prince d'Anhalt la fleur de ſes meilleures troupes. Ce Général repouſſé deux fois avec la plus grande perte, déſeſpéra preſque de ſe rendre maître de ce poſte, & tenta un dernier effort avant que de l'abandonner. Tandis qu'il le faiſoit attaquer de face par des corps de trois bataillons de grenadiers, qui ſe relevoient ſucceſſivement, il fit avancer en potence d'autres troupes pour le prendre en flanc. Ces nouvelles attaques furent meurtrieres & infructueuſes. Mais la joie des Saxons les aveugla, & fut cauſe de leur perte. Ils

voyoient l'ennemi chaſſé, & tout le corps des grenadiers Pruſſiens moiſſonné par le canon. Ils ſe regardent alors comme sûrs de la victoire, ſortent du village & paſſent les hayes qui leur avoient ſervi de retranchement. Le Prince d'Anhalt & le Comte Rutowski s'apperçoivent également de cette faute, l'un pour en profiter, l'autre pour la réparer, s'il eſt poſſible.

Le premier n'eut pas plûtôt vû dans la plaine les Saxons qui ayoient défendu *Keſſeldorff*, qu'il ordonne à deux Régimens, qu'il avoit ſous ſa main, de marcher ſur eux, & au corps d'armée, qui n'avoit point encore donné, de s'avancer & d'attaquer partout : les grenadiers Saxons hors de leurs retranchemens, ſont batus & renverſés. Le Comte Rutowski & le Chevalier de Saxe à la tête de trois Régimens qu'ils avoient pris à la ſeconde ligne, volent

lent pour défendre le village. Ils le voient de loin emporté & inondé de Pruſſiens, & dans le moment même ils ſont abandonnés de deux de ces regimens, & réduits à ſe battre ſeuls à la tête de celui de *Sibiliski*. Pendant ce tems-là l'action étoit générale, & les Pruſſiens commençoient par-tout à avoir l'avantage.

Ils trouverent néan moins par-tout cette réſiſtance du ſoldat déſepéré, qui combat pour ſes propres foyers. L'attaque du centre, près de *Quolmen*, leur coûta bien des efforts & beaucoup de ſang. Un ravin défendoit cette partie de la ligne, & une artillerie redoutable la protégeoit. Le Prince Maurice d'Anhalt franchit le premier le ravin, & fit marcher ſes troupes droit aux batteries, dont elles s'emparerent, après le combat le plus terrible & le plus ſanglant. Cet avantage acheva de décider la victoire.

Les Saxons furent obligés de prendre la fuite. Le Général Prussien détacha un corps de cavalerie sous la conduite du Lieutenant Général Gesler, pour suivre les fuyards & faire des prisonniers. La nuit, les chemins de traverse & les défilés sauverent une partie de l'armée Saxone.

Elle s'étoit trouvée de 50000 hommes le jour de la bataille, & n'étoit plus que de 18000 le lendemain. Le Conseil étoit d'avis que ces débris qui s'étoient ralliés attaquassent eux-mêmes les Prussiens. Le Comte Rutowsky refusa de suivre ce parti désespéré, & par-là sauva véritablement la patrie, puisqu'il conserva les citoyens qui lui restoient.

Tout le monde est convenu, Monsieur, que si le corps du Général Grune ne donna point, ce ne fut point la faute de ce Général: mais on s'est plaint de ce que le Prince Charles n'arriva point à *Kesseldorff*.

Quel

Quel fut le motif de cette inaction, & pourquoi la bravoure des Saxons ne fut-elle pas mieux ſecondée? Vaſte champ pour les raiſonnemens politiques qui occuperent alors l'Allemagne: les uns ont prétendu qu'il avoit été impoſſible au Prince Charles d'arriver à tems, d'autres qu'inſtruit des dernieres propoſitions du Roi de Pologne, qui étoient telles que le Roi de Pruſſe avoit paru juſques là les exiger, il n'avoit jamais pû s'imaginer que ce Prince voulût attaquer les Saxons. Je ne crois pas, Monſieur, qu'un Général d'armée qui avoit marché avec tant d'ardeur au ſecours de la Saxe, ait voulu l'abandonner dans ce moment déciſif. Mais en laiſſant même expliquer ce phenomene par les ennemis de la Cour de Vienne, convenez que ſi les Autrichiens firent alors une faute, il ſeroit ſingulier que le Roi de Pruſſe crût devoir s'en plaindre; & qu'il le ſeroit encore plus, que ce fût

à la Cour de Saxe qu'il en fît des reproches.

La perte de la bataille de Kesſeldorff acheva d'accabler les Saxons: ils avoient vû du haut des clochers de Dreſde la déroute d'une armée leur unique eſpérance, & dont les débris ne pouvoient les défendre. Il n'étoit plus queſtion de délibérer ſur le parti que l'on avoit à prendre. Il falloit ſe ſoumettre au vainqueur.

Le Gouverneur envoye au Roi de Pruſſe, & lui fait propoſer de lui rendre la ville après que l'on ſeroit convenu des Articles de la Capitulation. Ce Prince, pour toute réponſe lui mande qu'il va faire avancer ſes canons, & que l'on ne parle de capitulation que lorſque l'on eſt en état de ſe défendre. Jugez, Monſieur, de la conſternation de cette capitale aux abois. Les effets du déſeſpoir pouvoient être terribles. Le Roi de Pruſſe les craignit &

ac-

accorda aux nouvelles inſtances du Gouverneur la permiſſion de capituler. Les Articles furent dreſſés ſur le champ, il les apoſtilla de ſa main: chacune de ſes réponſes exprimée dans ce ſtile concis, énergique & quelquefois ironique qui lui eſt propre, fut une loi pour les vaincus. Les Officiers & tous les ſoldats furent priſonniers de guerre. La Famille Royale fut reſpectée, ainſi que tout ce qui lui appartenoit. Au reſte, liſez, Monſieur, cette Capitulation, qui dans le tems fut renduë publique: vous y verrez qu'à l'exception de ce pillage meurtrier que les cruelles loix de la guerre autoriſent dans une ville priſe d'aſſaut, tout fut permis au Roi de Pruſſe.

Il entra à Dreſde le 18: le même jour la garniſon fut déſarmée, & ſur le champ les ſoldats qui la compoſoient partirent pour Berlin, d'où la plûpart ne ſont jamais revenus. Ils furent accompagnés de 25 ou 30 cadets Saxons, que le Roi de Pruſſe avoit choiſis lui-même dans la troupe qui eſt élevée à Dreſde.

Au triſte ſpectacle de ce départ s'en joignit un autre qui ſans doute attendrit le Vainqueur lui-même, & fût d'autant plus affreux pour les vaincus, qu'il demeura plus longtems ſous leurs yeux.

Le champ de bataille étoit reſté couvert d'une foule de bleſſés Saxons, qui n'avoient pû obtenir de la pitié des Pruſſiens que la permiſſion de traîner juſqu'à la ville leurs corps mutilés & ſanglans. Ces miſérables extenués par la faim, glacés par le froid, affoiblis par la perte de leur ſang, rampoient aux pieds de leur ennemi victorieux, en étoient repouſſés, & venoient mourir à la porte de leurs concitoyens éperdus. Ceux-ci au milieu du déſordre qui regnoit dans la ville, ne pouvoient d'abord leur donner que de l'argent, reſſource bien inutile à leurs maux. Enſuite on les entaſſa dans des ca-

caſernes, où ſans lit, ſans linge & preſque ſans ſecours ils n'attendoient que la mort. Elle délivra la plûpart de ces malheureux. Les bleſſures les moins incurables le devenoient faute de ſoins ſuffiſans. La piété de la Reine qui revint à Dreſde au bout de trois ſemaines, s'appliqua à ſoulager ces infortunés; mais il étoit trop tard, & de 3000 bleſſés qui étoient rentrés dans la ville, on n'en put ſauver tout au plus que 500.

Au milieu de cet horrible appareil de la miſere humaine, les vainqueurs ſe hâtoient de mettre à profit leur victoire. Tous les Bourgeois livrerent leurs armes, dont le Prince d'Anhalt fit prendre les plus belles à ſes ſoldats.

Le Roi de Pruſſe ſe réſerva l'examen de l'arſenal & de toutes les piéces d'artillerie

rie qui en faiſoient la richeſſe. Les chevaux & les trains furent bien-tôt prêts. Il ne laiſſa à Dreſde que quelques piéces de peu de valeur, tout le reſte partit pour Berlin. On débita, pour conſoler les habitans, que tout ſeroit rendu à la paix: mais c'étoit au contraire la certitude de cette paix qui déterminoit à hâter les tranſports de toutes les richeſſes de la Saxe, & à preſſer le payement des contributions.

En effet dès le 18, & auſſi-tôt après ſon entrée à Dreſde, le Roi de Pruſſe avoit fait réponſe à Monſieur de Villiers, qu'il avoit été fort ſurpris de recevoir *des propoſitions de paix le jour d'une bataille*; qu'au reſte le Comte de Podewils devoit arriver le ſoir ou le lendemain, & qu'il traiteroit avec les Miniſtres de S. M. Polonoiſe.

Le

Le Miniſtre Pruſſien arriva le 19 à Dresde, les conférences commencerent ; rien n'étoit plus facile que ce Traité, puiſque le Roi de Pologne qui n'avoit fait la guerre que comme auxiliaire de la Cour de Vienne, n'avoit perſonnellement aucun démêlé avec Sa Majeſté Pruſſienne. La Cour de Dresde acquieſça purement & ſimplement à la convention de Hanovre du 26. Août 1745, c'eſt-à-dire qu'elle reconnut, comme elle l'avoit toujours fait, le Roi de Pruſſe pour légitime Souverain de la Siléſie & de tout ce qui lui avoit été cédé par le Traité de Breslaw. Cette convention n'avoit jamais pû faire même l'objet d'une négociation ſérieuſe : ſi elle ſe trouve en tête du Traité de Dresde, c'eſt parce que, pour colorer les autres ſtipulations qu'il renferme, il falloit bien que l'on pût ſuppoſer un ſujet de conteſtation entre les deux Puiſſances.

Quel-

Quelles ſont donc les vraies ſtipulations de ce Traité, celles qui euſſent fait la matiere d'une vraie diſcuſſion, ſi le vainqueur n'eut pas été en état de faire la loi ? Ce furent, Monſieur, celles qui tendoient à lui aſſurer les dépouilles de la Saxe, & à augmenter encore les tréſors qu'il en avoit tirés.

Après les clauſes qui concernent le rétabliſſement de la paix entre les deux Puiſſances, on convient que l'on oubliera éternellement & généralement tout ce qui s'eſt paſſé, & qu'il ne ſera demandé *aucun dédommagement de part ni d'autre, ſous quelque prétexte ou ſous quelque nom ce puiſſe être.* (Art. 2.).

En conſidération *de ce que S. M. Pruſſienne a fait ceſſer depuis le 22. Décembre* (notez, Monſieur, que le Traité eſt ſigné le 25.) *toutes les contributions & demandes*

en

en argent, recruës, chevaux, chariots & valets; dans tout l'Electorat de Saxe; S. M. le Roi de Pologne promet de lui payer à la prochaine Foire de Leipſick 1746. un million d'écus comptant avec les intérêts à cinq pour cent à compter du jour du Traité. (Art. 3.)

Bien entendu cependant (car il faut tout prévoir) que ſi les Pruſſiens avoient encore exigé quelques contributions le 22. ou le 23, le Roi de Pologne n'en ſera pas moins débiteur du million d'écus, *& la diſpoſition de ce qui a été ſtipulé ci-deſſus, n'en reſtera pas moins dans toute ſa valeur.* (ibid). Ainſi cette ſomme n'étoit que pour remplir Sa Majeſté Pruſſienne des contributions qu'elle eût été en droit de lever le 24.

Les

leur ſeroit fourni gratis par des Commiſſaires que nommeroit S. M. le Roi de Pologne.

Enfin pour augmenter encore les revenus du Roi de Pruſſe, on lui céda le peage de Furſtemberg-ſur-l'Oder, ainſi que le paſſage de *Schildo*, moyennant quelques *parcelles* de la Siléſie enclavées dans la Luſace.

Comparez, Monſieur, ce Traité avec celui qui fut conclu le même jour avec la Cour de Vinne par le miniſtére du Comte de Harrach, qui arriva à Dresde preſqu'en même-tems que le Comte de Podewils.

Ce ſecond Traité n'eſt autre choſe qu'une confirmation de celui de Breslaw, & un acquieſcement de la part d'Impératrice à la convention de Hanovre. Les deux Puiſſances s'y garantiſſent reſpectivement leurs

Etats d'Allemagne. On y convient comme dans le Traité fait avec la Saxe, que *tous les priſonniers faits dans la derniere guerre, de quelque caractere, qualité & rang qu'ils puiſſent être, ſeront inceſſamment relachés de part & d'autre ſans rançon.* Le Roi de Pruſſe promet d'accéder par ſa voix Electo-
» rale de Brandebourg à l'Election faite du
» nouveau Chef de l'Empire, & de re-
» connoître l'activité de la voix Electorale
» de Bohême ; & l'Imperatrice s'engage
» au nom de l'Empereur ſon époux, de
» faire accorder à S. M. Pruſſienne les mê-
» mes droits & prérogatives qu'il a accor-
» dés aux Maiſons de Saxe & de Hanovre,
» & de diſpoſer S. M. Impériale à con-
» firmer par une convention particuliere
» tous les avantages accordés par l'Empe-
» reur Charles VII. à la Maiſon Electora-
» le de Brandebourg.

Par l'Article VII, qu'il eſt néceſſaire de rapporter ici, parce que c'eſt principalement celui dont la Cour de Berlin a depuis peu reproché l'infraction à la Cour de Vienne, „ Sa Majeſté l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême, & Sa » Majeſté le Roi de Pruſſe s'engagent mutuellement de favoriſer réciproquement » leurs Etats, pays & ſujets reſpectifs, & » de ne point ſouffrir qu'on y mette des » entraves ou chicanes, mais de tâcher » plûtôt à l'encourager & à l'avancer de » part & d'autre fidélement pour le plus » grand bien de leurs ſujets réciproques.

Ainſi fut terminée, Monſieur, cette guerre, dans laquelle le Roi de Pruſſe s'étoit d'abord flatté de reculer juſqu'à l'Elbe les frontieres de ſes Etats. Le Roi de Pologne n'y prit part que comme Allié de

l'Impératrice, & en exécution d'un Traité, auquel la Cour de Berlin l'avoit forcé. Cependant il fut le seul sur qui tomba tout le poids de la guerre. Son pays fut ruiné, sa Capitale dépouillée, ses sujets enlevés Je livre ces faits à vos reflexions, relisez ma derniere Lettre avec celle-ci, & jugez sans partialité. Je crois vous avoir fait l'histoire des malheurs de la Saxe, & non le récit de ses infidélités.

Je suis, &c.

Suite de l'Hiſtoire des ſervices rendus par l'Angleterre à la Hollande.

Le commerce des Hollandois preſque anéanti en Angleterre ſubſiſtoit encore en Ecoſſe. Les peuples de cette partie de l'Ile, gouvernés par leurs loix nationales, n'avoient point encore déféré aux loix d'Angleterre, relatives au commerce. Ils apportoient en Hollande leurs denrées avant qu'elles fuſſent fabriquées, & les Hollandois en échange faiſoient paſſer en Ecoſſe & ſur leurs propres vaiſſeaux toutes ſortes de marchandiſes étrangeres.

En mil ſept cent ſept ſe fit l'union des deux Royaumes d'Angleterre & d'Ecoſſe. On fit entendre aux Ecoſſois qu'en ſe ſoumettant aux loix d'Angleterre, ils auroient la liberté de commercer dans les Colonies Angloiſes. Ils adopterent ces reglemens au nombre deſquels étoit celui de Cromwel, qui deffendoit de tranſporter en Angleterre des marchandiſes étrangeres ſur des vaiſſeaux de la République.

Ce changement fit perdre à celle-ci plus de 15 millions 250 mille florins par an, qui forment le retour en argent des denrées toutes fabriquées, que les Ecoſſois apportent en Hollande ſur celles que les Hollandois leur fourniſſent.* Indépendamment de cette ſomme ſi conſidérable, les Anglois ont de plus l'avantage d'entretenir une foule d'ouvriers, qui autrefois travailloient dans les villes de Hollande, dont les manufactures ont beaucoup perdu depuis que cette branche du commerce a été retranchée.

Toutes ces atteintes données au commerce de la République, ne cauſerent aucune altération dans les vûes qu'elle s'étoit propoſées en ſignant avec la Grande Bretagne & ſes alliés les Traité de la grande alliance contre la France. Fidéles à leurs engagemens & ſacrifiant peut-être avec trop déſintéreſſement & de hauteur le commerce de la République, à l'animoſité que les alliés avoient conçue contre la France, les Négociateurs de la République rejetterent à la Haye & à Gertruidemberg toutes

tes les propoſitions que leur faiſoient les Miniſtres de France, & laiſſerent mal-adroitement échaper une occaſion qu'ils ne retrouverent plus. Les Etats Généraux euſſent pû dans ce moment avoir tout l'honneur d'une paix devenuë néceſſaire, en dicter eux mêmes les conditions, & ſe procurer par elle le rétabliſſement de tous leurs droits. Aveuglés par le Duc de Marlbouroug, ils n'enviſagerent que l'intérêt de l'Angleterre, que celle-ci couvroit ſous le beau nom de cauſe commune.

Ce moment qu'il falloit ſaiſir étant une fois paſſé, l'Angleterre n'avoit garde de le laiſſer renaître. L'infidélité la plus noire fut le prix du zéle avec lequel la République l'avoit ſervie. Le Lord Rabby depuis Comte de Straffort, Ambaſſadeur de la Grande Bretagne auprès des Etats Généraux, les aſſuroit par l'ordre de ſa Maîtreſſe au commencement de 1711, qu'*elle vouloit toujours agir de concert avec eux, ſoit pour conclure (a) la paix, ſoit pour continuer la guerre.* Preſque auſſi-tôt cependant le Miniſtére de Londres entama une négociation ſecrete

(a) Rapport du Comité ſecret 1715. pag. 3. & 16.

crete avec la France, & la continua pendant plus de cinq mois ſans en faire part à la République; oubliant ſans doute l'art. VIII. de la grande alliance, qui portoit que *quand la guerre ſeroit commencée, aucune des parties contractantes ne pourroit traiter de la paix avec l'ennemi, ſinon du conſentement & de l'aveu de tous les autres alliés.*

Les Plénipotentiaires François qui étoient autoriſés expreſſément à traiter ſur tous les intérêts de tous les Alliés, eurent eux mêmes lieu d'être ſurpris que les Miniſtres d'Angleterre rejettaſſent cette clauſe, & ne vouluſſent traiter que des intérêts de la Grande Bretagne. Alors il ne parut pas ſuffiſant d'abandonner la Hollande: on voulut ſe juſtifier en la décriant: on publia dans des Ecrits qui furent répandus par tout, que la Grande Bretagne avoit été trompée, que les Provinces-Unies n'avoient pas fourni leur contingent des frais de la guerre, & que dans le Traité de Barriere du 29 Octobre 1709 on avoit négligé l'intérêt du commerce Britannique. Les Etats Généraux réfuterent avec toute la dignité & la force qui

leur

leur convenoient ces plaintes insensées (a): d'un côté ils firent voir qu'il n'y avoit jamais eu rien de stipulé pour le contingent de chacun des alliés: d'un autre côté ils prouverent par des calculs sans réplique, que toute proportion gardée, ils avoient fourni plus que l'Angleterre.

Malgré tous ces mauvais procédés du Ministére Britannique, leurs H. P. ne refuserent point les passe-ports qui leur étoient demandés pour les Plenipotentiaires François; & ils furent expédiés avant même que les Etats Généraux eussent eu une notification réguliere des articles qui devoient servir de base à une négociation aussi intéressante pour eux. Les Plénipotentiaires de la République sçachant que ceux d'Angleterre vouloient rejetter sur la Hollande tout ce que leur défection pouvoit avoir d'odieux, déclarerent dès l'ouverture du congrès d'Utrecht, que leurs Maîtres étoient toujours dans la resolution de remplir fidélement

(a) Résolution des Etats Généraux du 1 Avril 1712. fol. 391.

ment leurs engagemens envers leurs alliés, & que pour prévenir toute brouillerie, ils ne traiteroient que par écrit avec les Miniſtres de France. Sur cette propoſition ſi régulière, le Vicomte de Saint Jean, Secretaire d'Etat d'Angleterre, s'écria *que c'étoit la derniere grimace d'une faction expirante:* phraſe qui peignoit ſans doute la reconnoiſſance du Miniſtère Britannique pour une Nation qui juſques-là s'étoit ſacrifiée pour l'intérêt de la grande alliance.

Les Anglois qui avoient refuſé de concourir à la priſe de Bouchain, avant que les paſſe-ports des Miniſtres François fuſſent expediés; convinrent peu après d'une trêve avec la France: elle fut ſignée avec l'Eſpagne le 22 Août 1712, & alors le commerce qui continuoit d'être interdit aux Hollandois, recommença entre l'Angleterte, la France & l'Eſpagne. Milord Bollingbrock voyoit avec une ſatisfaction ſecrete l'embarras des Miniſtres de la République, & ſe moc-

mocquoit de la fidélité que celle-ci conſervoit à la cauſe commune. Le Duc d'Ormond avoit réfuſé d'agir contre la France, & la bataille de Denain que les Alliés perdirent, fut le fruit de la retraite des Anglois, qui déja en poſſeſſion de Dunkerque, étoient ſûrs des avantages qu'ils devoient retirer de la paix, & s'embaraſſoient fort peu du ſort des autres Puiſſances.

Enfin le Traité fut conclu à Utrecht, & ne fut avantageux qu'aux Anglois ſeuls qui acquirent Gibraltar & Port-Mahon en Europe, Terre-Neuve & tant d'autres poſſeſſions en Amérique. Les Catalans qu'ils avoient tant de fois ſoulevés contre leur Souverain, furent abandonnés à ſa vengeance. Quant aux Hollandois, loin de travailler à leur procurer aucun des avantages qu'ils euſſent pû acquerir quelques années auparavant, on chercha au contrai-

re

re à diminuer leurs ſuretés, & à appauvrir leur commerce.

En effet, par le Traité de Barriere conclu & ſigné en 1709 avec l'Angleterre, il avoit été reglé que les troupes de la République ſeroient miſes en garniſon à Nieuport, à Furnes, à Ypres, à Menin, dans la ville & citadelle de l'Iſle, à Condé, à Valenciennes & dans les autres Places que l'on pourroit conquerir ſur la France; à Maubeuge, à Charleroy, à Namur, à Liege & à Hall, aux Forts de la Perle & de la Knoque, de St. Philippe, de Damn, de Gand, & à Terremonde.

Par le même Traité, le Fort de St. Donas avoit été cedé en toute propriété à la République, & celui de Rhodenhuiſe devoit être démoli. On étoit convenu de plus que l'Eſcaut, les canaux du Saas de Gand & toutes les autres embouchures des environs, ſe-

roient

roient fermées; que les bâtimens & marchandiſes continueroient à payer les mêmes droits d'entrée & de ſortie qu'ils avoient coutume de payer ſur l'Eſcaut, & que les ſujets de la République auroient pour leur commerce, tant dans les Pays-Bas Autrichiens qu'en Eſpagne, les mêmes avantages que ceux de la Grande-Bretagne. Lorſque l'on fut prêt de conclure à Utrecht, la jalouſie du Miniſtere Anglois ſe réveilla. Il trouva ces avantages trop conſidérables, & exigea avant toutes choſes, que les Etats Généraux concluſſent un nouveau Traité de Barriere bien moins favorable à la Hollande, & beaucoup plus utile aux Anglois. Par ce Traité la République ne devoit avoir droit de garniſon qu'à Furnes & Ypres, à Menin, à Namur, au Château de Gand, aux Forts de la Knocque, de Saint Philippe, & de la Perle, ſous la condition expreſſe que dans toutes ces places il ne ſeroit commis aucune fraude au préjudice des Anglois, par rapport au tranſ-

port

port des munitions de guerre, & que l'on conviendroit d'un nouveau Tarif, ſoit entre la Grande Bretagne & la République, ſoit avec les Commiſſaires de Sa Majeſté Impériale.

Mais ces nouvelles conditions auxquelles l'Etat fut forcé de ſouſcrire, ne furent pas mieux exécutées que les premieres ne l'avoient été.

702492

Z

7.10.385

...deacidificazione con
di calcio, e rin
Tylose MH 300 P.
-Rammendo alla
imbrachettatura e re
carta e velo giappon
-Fogli di guardia a
C con carta Wangerow
-Cucitura con 3 nast
arrotolati e cucit
quadranti a cartella
-Indorsatura con pe
carta giapponese.
-Coperta in tutta
floscia.
-Titolo

port des munitions de guerre, & que l'on conviendroit d'un nouveau Tarif, ſoit entre la Grande Bretagne & la République, ſoit avec les Commiſſaires de Sa Majeſté Impériale.

Mais ces nouvelles conditions auxquelles l'Etat fut forcé de ſouſcrire, ne furent pas mieux exécutées que les premieres ne l'avoient été.

702492

Z

7.10.385

7.10.385

OPERAZIONI ESEGUITE

-Scucitura, lavaggio, deacidificazione con idrossido di calcio, e rinsaldo con Tylose MH 300 P.
-Rammendo alla piega, imbrachettatura e restauro con carta e velo giapponese.
-Fogli di guardia a struttura C con carta Wangerow 20231.
-Cucitura con 3 nastri di lino arrotolati e cuciti a nervo; quadranti a cartella.
-Indorsatura con pelle uovo e carta giapponese.
-Coperta in tutta pergamena floscia.
-Titolo in oro su cartellino in carta Roma-Veronese.
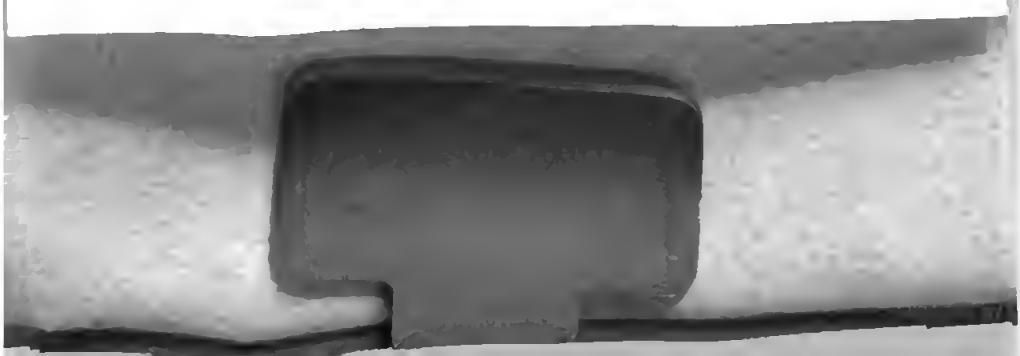
BIBLOS snc
Torre dei Passeri(Pe)